

Rapport annuel et final de mise en œuvre pour l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

PARTIE A

IDENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL/FINAL DE MISE EN ŒUVRE

CCI	2014BE16RFOP003
Intitulé	Programme opérationnel FEDER Wallonie-2020.eu
Version	2016.1
Date d'approbation du rapport par le comité de suivi	

2. VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 3, POINT A), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

2.1. Informations clés sur la réalisation du programme opérationnel pour l'année concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs.

Lors de cette année 2016, le PO FEDER « Wallonie-2020.EU » a été marqué par la poursuite des procédures de sélection des projets publics, le début de la mise en œuvre des premiers projets retenus ainsi que par la mise en place progressive des dispositifs destinés aux entreprises.

PROJETS PUBLICS

Pour rappel, au terme du *1er appel à projets publics* (lancé en 2014), 462 projets avaient été sélectionnés par le Gouvernement wallon (Autorité de gestion). Initialement regroupés en 101 « portefeuilles de projets », ils représentent un montant décidé de 1,076 milliard €, sur une enveloppe budgétaire de 1,703 milliard €.

Lors du travail de finalisation qui s'en est suivi, et pour des raisons territoriales ou thématiques, le regroupement stratégique des projets s'est intensifié en 2016, passant de 101 à 84 portefeuilles. Rappelons que cette phase de finalisation est une étape préalable indispensable à l'approbation formelle des projets sélectionnés, pour garantir leur conformité à la réglementation applicable et aux recommandations formulées lors de la phase d'analyse. Finalement, à la date du 31 décembre 2016, 60 portefeuilles (298 projets) issus du 1er appel avaient fait l'objet d'une approbation formelle par le Gouvernement wallon.

Fin 2015, compte tenu du solde encore disponible après le 1er appel, c'est un *2ième appel à projets publics* qui était lancé. Plus restreint, celui-ci s'est focalisé sur 3 mesures du programme, à savoir les mesures 2.1.2 (Centres de recherche), 4.2.3 (Infrastructures d'accueil « Bas-carbone ») et 6.1.1 (Amélioration des compétences).

A la clôture de ce 2ième appel, le 19 février 2016, 78 projets étaient déposés (18 portefeuilles), sollicitant un budget de plus de 117,365 mios € (219,62 % du budget disponible (53,439 mios €)).

De la même manière que lors du 1er appel, cette clôture a permis d'entamer la phase de sélection. Précédée d'un pré-examen (avis techniques) réalisé par le Département de la Coordination des Fonds structurels et les administrations fonctionnelles, l'analyse effectuée par une Task Force indépendante a constitué le gros du travail, cette Task Force étant chargée d'émettre des recommandations au Gouvernement wallon, seul compétent pour la sélection finale des projets. Le 7 juillet 2016, le Gouvernement sélectionnait in fine 52 projets publics supplémentaires (13 portefeuilles), d'un montant décidé de 51,915 mios €. Cette sélection a marqué le début du travail de finalisation des

fiches-projets qui a abouti fin 2016 à l'approbation formelle par le Gouvernement wallon d'1 portefeuille (1 projet) supplémentaire, ce qui porte le nombre total de projets publics approuvés à 299 (61 portefeuilles).

Pour ces 299 projets, les bénéficiaires concernés reçoivent un courrier leur notifiant leur(s) arrêté(s) de subvention. Cet arrêté est le document de référence qui lie un bénéficiaire à la Wallonie dans le cadre de la mise en œuvre de son (ou ses) projet(s). Il régit les modalités d'octroi des cofinancements européen et wallon, conformément aux règles européennes et wallonnes applicables. Sur base de ce courrier, les bénéficiaires peuvent se lancer dans la concrétisation de leur(s) projet(s).

Les premières actions de mise en œuvre et les premiers résultats obtenus, par axe, sont davantage explicités dans les points suivants du rapport, principalement aux points 3.1 et 11.1.

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les dispositifs destinés directement aux entreprises relèvent des axes 1, 2 et 4 du PO.

Comme mentionné ci-dessus, 2016 a aussi été marqué par la finalisation des modalités pratiques de mise en œuvre de 7 dispositifs financés par les axes 1 et 2 et s'est clôturée par une **campagne de communication destinée à les faire connaître du plus grand nombre**. Une page spécifique du site www.plushaut.be reprend toutes les informations utiles quant aux objectifs, conditions de soutien et personnes à contacter dans le cadre de ces 7 mesures.

On retrouve parmi celles-ci des mesures qui visent à soutenir les investissements créateurs d'emploi, à favoriser les projets de recherche conjoints (COOTECH), à stimuler le recours aux prestations technologiques des centres de recherche (chèques technologiques), à augmenter le nombre de PME wallonnes qui mobilisent les ressources et outils de la propriété intellectuelle pour appuyer leur stratégie d'innovation (chèques « propriété intellectuelle ») et à soutenir la création de démonstrateurs et unités pilotes au sein des entreprises wallonnes.

S'y ajoutent les 2 mesures mises en œuvre au travers des 9 instruments financiers sélectionnés fin 2015 par le Gouvernement wallon dans le cadre des axes 1 et 2 du PO. Pour rappel, cette sélection a été réalisée dans le respect des conditions imposées par l'article 7 du Règlement délégué (UE) n° 480/2014 et à l'issue d'une évaluation ex-ante présentée au Comité de suivi en juin 2015. Ces instruments, en cours de constitution fin 2016, apporteront un soutien financier aux PME qui réalisent un programme d'investissement, ont un besoin de financement pour une reprise ou une création ou démontrent un besoin de fonds de roulement (axe1) ou aux PME qui mettent en œuvre une innovation, portent un projet de R&D ou souhaitent financer la protection de l'innovation (axe2).

Au niveau de l'axe 4, 2016 a été marqué par la présentation au Comité de suivi qui s'est réuni le 15 décembre de **l'évaluation ex-ante complémentaire** réalisée par PWC. Elle a démontré qu'une aide publique substantielle et soutenue était nécessaire pour faciliter la transition bas carbone des PME wallonnes.

Les premières réalisations à mettre à l'actif de ces différents dispositifs sont donc prévues dans le courant de l'année 2017, raison pour laquelle les tableaux 3A-3B « *Indicateurs de réalisation communs et spécifiques* », 5 « *Valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance* », 6 « *Informations financières* » et 7 « *Ventilation par catégories d'intervention* » repris dans le présent rapport annuel n'identifient que les données des 299 projets publics, formellement approuvés par le Gouvernement wallon, ainsi que celles relatives aux 9 instruments financiers sélectionnés fin 2015 (ils se déclinent en 33 projets distincts puisque 8 des 9 instruments relèvent, au sein de 2 objectifs thématiques distincts, de 2 formes de financement).

Concernant plus particulièrement les tableaux 3A, il s'avère d'ores et déjà que certains objectifs ont été sur ou sous-estimés. Lorsque tous les projets publics auront été approuvés par le Gouvernement wallon et que les dispositifs destinés aux entreprises seront pleinement opérationnels, un travail de ré-évaluation de ces objectifs devra être opéré.

3. RÉALISATION DE L'AXE PRIORITAIRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

3.1. Vue d'ensemble de la réalisation

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
1	ECONOMIE 2020	<p>L'axe 1 vise le renforcement de la compétitivité et la stimulation des performances économiques des PME wallonnes dans une dynamique de croissance, de créativité et d'innovation, tout en misant sur une économie bas carbone. Il couvre à la fois des mesures qui ont fait l'objet d'un appel à projets publics et des mesures directement destinées aux PME.</p> <p>S'agissant des projets publics, 65 projets répartis au sein de 19 portefeuilles étaient sélectionnés au 31 décembre 2016. En cours d'année, la plupart ont démarré la mise en œuvre de leurs actions. En matière d'animation économique, les opérateurs ont débuté leurs activités en organisant ou participant à des événements thématiques afin d'initier leurs actions avec les porteurs de projets et les entreprises. Pour les projets d'infrastructures d'accueil et de zones d'activités économiques, les procédures préalables au lancement effectif des travaux sont assez lourdes et constituent un point de départ inévitable. Très peu d'actions concrètes ont dès lors pu être relevées en 2016. Celles-ci ayant principalement porté sur la définition d'esquisses, les études techniques, les réunions préparatoires en vue de la rédaction des cahiers spéciaux des charges.</p> <p>Quant aux mesures orientées vers les entreprises, elles ont fait l'objet d'une campagne de communication fin 2016. Au sein de cet axe 1, la mesure 1.1.1, qui vise à stimuler les investissements créateurs d'emplois dans les PME, devrait enregistrer ses premiers dossiers dans le courant de l'année 2017, tandis que les 9 instruments financiers retenus par le Gouvernement wallon dans le cadre de la mesure 1.1.2 étaient, fin 2016, en cours de constitution.</p> <p>A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.</p>

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
2	INNOVATION 2020	<p>Afin de répondre à un objectif de soutien à la recherche, au développement technologique et à l'innovation, l'axe 2 se développe au travers de 3 mesures directement destinées aux entreprises, et de 150 projets publics (au sein de 23 portefeuilles) sélectionnés. Début 2016, le deuxième appel, visant e.a. des projets orientés "Smart Cities", s'est clôturé, affectant un peu plus de 20 mios € à cette thématique (zone Transition).</p> <p>En 2016, les bénéficiaires ont entamé la mise en œuvre de leurs projets.</p> <p>S'agissant des projets publics, les activités de recherche ont pu débuter avec l'engagement de chercheurs, la mise au point de protocoles de recherche, la réception de matériaux et le développement des premiers essais. Des moyens utiles ont été mis en place pour la construction ou l'aménagement de plateformes ou unités de démonstration afin de présenter aux entreprises les avancées technologiques. De plus, de nombreux événements et actions d'animations, notamment issus de la collaboration inter-hubs et auxquels un peu plus de 500 entreprises ont participé, ont pu être développés. Enfin, la mise en place de synergies et les échanges entre les partenaires ont été des éléments facilitateurs dans la mise en œuvre des projets.</p> <p>Quant aux mesures orientées vers les entreprises, elles ont fait l'objet d'une campagne de communication fin 2016. La mesure 2.2.1 qui soutient les projets de recherche des entreprises et la mesure 2.3.2 qui finance des démonstrateurs et unités pilotes enregistreront leurs premières conventions courant 2017 tandis que les 8 instruments financiers retenus par le Gouvernement wallon (mesure 2.3.1) étaient en cours de constitution fin 2016.</p> <p>A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.</p>
3	INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020	L'axe 3 se caractérise par une dynamique multidimensionnelle. Il a pour objectif l'attractivité et la croissance durable en milieu urbain, avec une approche "Smart Cities". Ses actions visent à l'amélioration de l'environnement

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
		<p>urbain, à la revitalisation des villes et à la réhabilitation de friches industrielles. Orienté sur la zone Transition, il concentre ses interventions sur les métropoles et les pôles urbains (dont 12 ont été identifiés comme prioritaires : Liège, Charleroi, Mons, Herstal, Seraing, Sambreville, La Louvière, Verviers, Arlon, Tournai, Mouscron et Namur).</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement wallon a retenu 25 projets répartis dans 13 portefeuilles. Parmi ceux-ci, une vingtaine de projets ont débuté leur mise en œuvre au cours de l'année 2016. Les réalisations enregistrées concernent principalement les phases préparatoires nécessaires et essentielles au lancement des chantiers (acquisitions, études, marchés publics, permis), à l'exception d'un projet dont une partie des travaux d'aménagement visant à renforcer l'attractivité urbaine et touristique a déjà permis d'accueillir une exposition temporaire. En ce qui concerne les projets d'assainissement, plusieurs démarches ont été entamées pour répondre à des impératifs d'ordre réglementaire dont le principe « pollueur-payeur ». Suite à cette analyse, les premières actions de dépollution vont pouvoir débiter.</p> <p>A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.</p>
4	TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	<p>Cet axe 4 vise à la fois le développement territorial équilibré et durable et l'optimisation de la consommation d'énergie des entreprises. L'approche plurielle se traduit par trois types d'actions : l'accompagnement d'entreprises vers une utilisation rationnelle des ressources, une aide directe aux projets portés par les PME et des interventions urbaines ciblant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou favorisant la mobilité multimodale.</p> <p>Les deux appels à projets publics ont abouti à la sélection, par le Gouvernement wallon, de 20 projets (au sein de 13 portefeuilles). En 2016, quelques projets ont commencé la mise en œuvre concrète des actions définies. En effet, pour beaucoup de projets urbains, les démarches administratives préliminaires s'avèrent souvent plus difficiles et plus longues que dans les estimations faites en amont. Introduction de recours, négociations lourdes quant aux expropriations et aux acquisitions, contraintes liées au certificat de patrimoine et problèmes</p>

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
		<p>d'impétrants constituent des facteurs qui viennent retarder le début de la mise en œuvre des projets. Dans la majorité des cas, les solutions apportées (tracés alternatifs, analyses juridiques, réunions techniques) ont permis de remettre les dossiers sur la voie de la réalisation. Quant aux opérateurs accompagnant les entreprises, la mise en place de leur plan d'actions a déjà pu donner quelques premiers résultats.</p> <p>Enfin, les 2 mesures orientées vers les entreprises seront mises en œuvre en 2017 notamment au travers d'un instrument financier destiné à financer les PME qui souhaitent améliorer leur efficacité énergétique ou recourir aux énergies renouvelables.</p> <p>A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.</p>
5	DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	<p>Par le renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises, l'axe 5 ambitionne la consolidation du rôle des villes dans le cadre d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Cet axe vise aussi à promouvoir le développement durable en milieu urbain, notamment par la contribution à la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Orienté exclusivement vers la zone Transition, il est dédié aux métropoles wallonnes, à la capitale régionale et aux pôles urbains situés dans les zones en déclin postindustriel ou les zones transfrontalières. Le processus de sélection finale des projets a été confié aux entités infrarégionales (EIR) des villes et communes concernées.</p> <p>Au 31 décembre 2016, 18 projets ont débuté la mise en œuvre de leurs actions, dont 13 concernent la revitalisation urbaine. Les 5 autres visent le renforcement de la mobilité urbaine durable et la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ceux-ci en sont à des stades divers de procédures de lancement des études de faisabilité, d'acquisitions des terrains, de permis d'urbanisme ou encore de marchés publics pour la réalisation des travaux. Aucune de ces procédures préalables n'est cependant clôturée. A ce stade de la programmation, on recense donc peu de réalisations concrètes au sein de l'axe 5 sans qu'il n'y ait pour autant de problèmes significatifs rencontrés.</p>

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
		A ce stade, aucun problème majeur n'a en effet été détecté.
6	COMPETENCE 2020	<p>L'axe prioritaire 6 doit favoriser l'adéquation entre la main-d'œuvre et les besoins des entreprises par le développement des compétences professionnelles attendues sur le marché du travail. En lien avec les axes 1 et 2 et des actions FSE, cet axe 6 promeut l'accès à des formations techniques de qualité grâce à l'acquisition d'équipements pédagogiques de pointe et à haute valeur ajoutée placés au sein des espaces de formation en Wallonie que sont les centres de compétences, les centres de technologies avancées et d'enseignement qualifiant. Ces équipements permettent aux utilisateurs de prendre connaissance des dernières évolutions techniques dans leur secteur d'activité, aux formateurs d'adapter les qualifications des usagers et de perfectionner leurs connaissances ou de combler un déficit de main d'œuvre qualifiée. Dans un souci d'inclusion, les formations délivrées s'adressent aux demandeurs d'emploi, aux apprentis, aux travailleurs, aux enseignants et aux étudiants. En 2016, un second appel à projets publics a été lancé. Au total des deux appels, cela représente 23 projets au sein de 8 portefeuilles différents.</p> <p>Au cours de l'année 2016, la grande majorité des projets a débuté. Les bénéficiaires ont lancé des marchés publics afin d'acquérir les équipements annoncés dans leurs fiches-projets. Ces équipements, parfois très spécifiques, sont en phase d'acquisition et viendront bientôt renforcer la capacité pédagogique desdits espaces de formation. Par ailleurs, quelques rares projets ont des frais d'aménagement de bâtiment afin de permettre d'accueillir ces équipements.</p> <p>A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.</p>
7	ASSISTANCE TECHNIQUE	L'axe 7 concerne l'assistance technique et regroupe l'ensemble des missions effectuées dans le cadre de la gestion et de la coordination du Programme Opérationnel « Wallonie-2020.EU », à savoir l'amélioration continue du système de suivi et de contrôle du programme qui permet la collecte, l'analyse et la communication des informations sur chacune des dimensions de ce PO ; le développement d'actions de communication ; la réalisation d'évaluations et d'études ; ainsi que l'organisation ou la participation à des événements (conférences, colloques,

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
		<p>réseaux) en vue d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques.</p> <p>En 2016, les dépenses présentées dans le cadre de l'assistance technique sont uniquement relatives aux prestations du personnel cofinancé au sein du Département de la Coordination des Fonds structurels (22), de l'Autorité de certification (5) et de l'Autorité d'audit (4), mais aussi du Single Point of Contact « Aides d'Etat » du Département de la Compétitivité et de l'Innovation de la DGO6 (1). Au total, ce sont donc les prestations de préparation, de mise en œuvre, de suivi et de contrôle réalisées par 32 personnes qui sont cofinancées dans le cadre de l'assistance technique pour les deux zones du PO. Des actions de communications ont aussi été menées via le site du DCFS (www.europe.wallonie.be), via la diffusion semestrielle d'un mail d'informations relatives au FEDER ainsi que via l'insertion d'une page dédiée au FEDER au sein du magazine semestriel « Vivre la Wallonie ». Au 31 décembre 2016, le marché public en vue de la désignation d'un nouveau prestataire externe de communication était en cours de finalisation.</p> <p>A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.</p>

3.2. Indicateurs communs et spécifiques au programme [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axes prioritaires, à l'exclusion de l'assistance technique

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER)

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	2 696,00						
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	2 696,00			4 344,00			Voir commentaires relatifs aux indicateurs CO03 et CO04
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	168,00						
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	168,00			194,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	107,00						
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	107,00						
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	2,00						
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	2,00						
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	300,00						
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	300,00			1 631,00			<p>L'estimation de nbre d'entreprises (300) a été réalisée sur base du budget de la mesure et du coût moyen d'un dossier de prise de participation. In fine, le Gouvernement wallon a retenu en zone transition un neuvième instrument financier dont les interventions prendront la forme de micro-crédits. A lui seul cet instrument estime le nbre d'entreprises soutenues à 1.386 unités.</p> <p>Quant à la diminution entre 2015 et 2016, elle s'explique par une diminution de l'objectif assigné aux</p>

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
											huit instruments qui ciblent les PME (l'objectif initial de 300 unités est passé à 245 unités, les instruments prévoyant de ne débiter leurs activités qu'à partir de l'année 2017).
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	Plus développées	7,00						
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	Plus développées	7,00			7,00			Objectif 2023 de l'instrument financier retenu par le Gouvernement wallon
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	2 350,00						
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	2 350,00			2 713,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	160,00						
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	160,00			187,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	640,00						
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	640,00			2 047,00			Objectif de 640 unités estimé notamment sur base du coût moyen d'un dossier de prise de

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
											participation. In fine le neuvième instrument financier évoqué ci-avant dont les interventions prendront la forme de micro-crédits devrait à lui seul soutenir la création de 693 TPE.
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	32,00						
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	32,00			178,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	En transition	283 000 000,00						
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	En transition	283 000 000,00						
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	Plus développées	12 000 000,00						
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	Plus développées	12 000 000,00						
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	4 091,00						
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans	Équivalents	En transition	4 091,00			2 960,50	0,00		Objectif 2023 des projets approuvés par

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
		les entreprises bénéficiant d'un soutien	temps plein								le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	121,00						
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	121,00			176,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	En transition	4,00						
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	En transition	4,00			8,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	Plus développées	1,00						
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	Plus développées	1,00						
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	Mètre	En transition	1 500,00						
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	Mètre	En transition	1 500,00			14 215,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	Mètre	Plus développées	200,00						
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	Mètre	Plus développées	200,00						

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	En transition	5,00						
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	En transition	5,00			3,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	Plus développées	2,00						
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	Plus développées	2,00						

(1) S=Opérations retenues, F=Opérations totalement réalisées

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	1 686,00			0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	7,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de	0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
		subventions						
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00			0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	1 686,00			0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00			0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	7,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	736,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	1,00			0,00		
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00			0,00		
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00			0,00		
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00			0,00		
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00			0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	1 800,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	29,00			0,00		
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00			0,00		
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00			0,00		
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00			0,00		
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00			0,00		
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00			0,00		
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	2 000,00			0,00		
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00			0,00		
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00			0,00		
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00			0,00		
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00			0,00		
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets	0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
		de requalification						
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00			0,00		

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Objectif spécifique	1.1 - Accroissement du nombre et du taux de survie des PME

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2016 Total	2016 Qualitative	Observations
1.1.A	Création nette d'entreprises	Nombre	En transition	78 767,00	2013	87 007,00			La situation n'est pas encore définitive pour cette année, la création nette d'entreprises était négative en 2015 (-1389). Le taux d'accroissement est de 1,7 %. La donnée 2016 n'est pas disponible
1.1.A	Création nette d'entreprises	Nombre	Plus développées	20 598,00	2013	22 753,00			La situation n'est pas encore définitive pour cette année, la création nette d'entreprises était négative en 2015 (-12). Le taux d'accroissement dans le Brabant wallon est quasi stable, de l'ordre de -0,01 %. La donnée 2016 n'est pas disponible
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans	%	En transition	89,10	2013	90,00			Le taux de survie en 2015 représentait la proportion d'entreprises créées en Wallonie (hors Brabant wallon) en 2012 et toujours actives en 2015. La donnée 2016 n'est pas disponible
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans	%	Plus développées	94,70	2013	95,00			Le taux de survie en 2015 représentait la proportion d'entreprises créées dans le Brabant wallon en 2012 et toujours

										actives en 2015. La donnée 2016 n'est pas disponible
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ID	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
1.1.A	Création nette d'entreprises	77 378,00		0,00	
1.1.A	Création nette d'entreprises	20 586,00		0,00	
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans	87,00		0,00	
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans	89,90		0,00	

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER)

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	500,00						
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	500,00			4 236,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	20,00						
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	20,00			263,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	500,00						
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	500,00			4 236,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
											31/12/2016
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	20,00						
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	20,00			263,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	20,00						
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	20,00			1 511,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	4,00						
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	4,00			194,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	300,00						
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	300,00			4 273,60			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	18,00						
S	CO08	Investissement productif:	Équivalents	Plus développées	18,00			240,00			Objectif 2023 des

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
		augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	temps plein								projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016

(1) S=Opérations retenues, F=Opérations totalement réalisées

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises	0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
		bénéficiant d'un soutien						
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services
Objectif spécifique	1.2 - Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive)

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2016 Total	2016 Qualitative	Observations
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières	%	En transition	22,00	2011	23,00			<p>Par rapport aux précédents chiffres, les comptabilités nationales et régionales s'établissent en fonction de nouvelles normes comptables (SEC 2010) et les investissements intègrent désormais les dépenses en R&D.</p> <p>Ce taux d'investissement concerne l'année 2014 qui constitue la dernière donnée disponible. Pour le taux d'investissement des entreprises non financières (formation brute de capital fixe en pourcent de la valeur ajoutée), il n'est pas possible d'isoler les PME.</p>
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières	%	Plus développées	19,00	2011	23,00			<p>Par rapport aux précédents chiffres, les comptabilités nationales et régionales s'établissent en fonction de nouvelles normes comptables (SEC 2010) et les investissements intègrent désormais les dépenses en R&D.</p> <p>Ce taux d'investissement concerne l'année 2014 qui constitue la dernière donnée disponible. Pour le taux</p>

										d'investissement des entreprises non financières (formation brute de capital fixe en pourcent de la valeur ajoutée), il n'est pas possible d'isoler les PME. Ce changement s'avère en faveur du BW étant donné la concentration d'investissements en R&D dans cette province.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

ID	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières			24,80	
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières			32,60	

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'écinnovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER)

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	601,00						
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	601,00						
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	14,00						
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	14,00						
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	51,00						
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	51,00						

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	6,00						
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	6,00						
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	558,00						
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	558,00						
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	8,00						
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	8,00						
F	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	Nombre	En transition	3,00						
S	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	Nombre	En transition	3,00			2,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	Nombre	En transition	4,00						
S	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	Nombre	En transition	4,00						

(1) S=Opérations retenues, F=Opérations totalement réalisées

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
F	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	0,00			0,00		
S	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	0,00			0,00		
F	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	0,00			0,00		
S	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	0,00			0,00		

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé
Objectif spécifique	1.3 - Stimuler les performances économiques des entreprises par la mise en œuvre de l'économie circulaire

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2016 Total	2016 Qualitative	Observations
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)	€/kg	En transition	0,93	2011	0,94			Le dernier rapport actualisé sur la comptabilité des flux de matières en Wallonie n'est pas encore officiellement disponible sur le site etat.environnement.wallonie.be Données 2013 Il n'est pas possible de discriminer par province et donc par zone
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)	€/kg	Plus développées	0,93	2011	0,94			Le dernier rapport actualisé sur la comptabilité des flux de matières en Wallonie n'est pas encore officiellement disponible sur le site etat.environnement.wallonie.be Données 2013 Il n'est pas possible de discriminer par province et donc par zone

ID	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)			1,18	
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)			1,18	

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER)

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	240,00						
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	240,00			155,91			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	15,00						
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	15,00			7,18			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	En transition	264,00						
S	CO25	Recherche et innovation: nombre	Équivalents	En transition	264,00			48,89			Objectif 2023 des

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
		de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	temps plein								projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	Plus développées	16,50						
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	Plus développées	16,50			0,20			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016

(1) S=Opérations retenues, F=Opérations totalement réalisées

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00			0,00		
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
		améliorées						
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00			0,00		
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00			0,00		

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Objectif spécifique	2.1 - Renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche dans les domaines utiles aux PME

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2016 Total	2016 Qualitative	Observations
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie	%	En transition	2,50	2011	3,00			Indicateur disponible par province sur eurostat mais sinon la valeur est de 2,91 pour l'ensemble de la Wallonie Données de 2013. Valable pour l'ensemble de l'économie de la zone
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie	%	Plus développées	2,50	2011	3,00			Indicateur disponible par province sur eurostat mais sinon la valeur est de 2,91 pour l'ensemble de la Wallonie Données de 2013. Valable pour l'ensemble de l'économie de la zone. Intensité très forte dans le Brabant wallon étant donné la concentration des dépenses en R&D, principalement dans le secteur pharmaceutique, dans cette province

ID	Indicateur	2015 Total	2015	2014 Total	2014
----	------------	------------	------	------------	------

			Qualitative		Qualitative
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie			1,22	
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie			11,36	

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER)

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	1 631,00						
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	1 631,00			3 868,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	137,00						
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	137,00			128,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de	Entreprises	En transition	814,00						

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
		subventions									
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	814,00						
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	61,00						
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	61,00						
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	815,00						
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	815,00			3 061,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	68,00						
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	68,00			110,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	En transition	744,00						
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	En transition	744,00			587,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	Plus développées	56,00						

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	Plus développées	56,00						
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	En transition	33 976 000,00						
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	En transition	33 976 000,00						
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	Plus développées	2 417 000,00						
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	Plus développées	2 417 000,00						
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	En transition	145,00						
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	En transition	145,00			110,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016. La diminution entre 2015 et 2016 s'explique par la correction d'une erreur

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
											de plume.
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	Plus développées	16,00						
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	Plus développées	16,00			14,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	En transition	145,00						
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	En transition	145,00			110,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016. La diminution entre 2015 et 2016 s'explique par la correction d'une erreur de plume.
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	Plus développées	16,00						
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	Plus développées	16,00			14,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016

(1) S=Opérations retenues, F=Opérations totalement réalisées

(I)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
		soutien non financier						
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	0,00			0,00		
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	0,00			0,00		
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	0,00			0,00		
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	0,00			0,00		
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00			0,00		
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00			0,00		
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00			0,00		
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00			0,00		
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un	0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
		soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché						
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	136,00			0,00		
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	0,00			0,00		
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	1,00			0,00		
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	0,00			0,00		
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	136,00			0,00		
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	0,00			0,00		
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	14,00			0,00		

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Objectif spécifique	2.2 - Accroissement de l'innovation régionale par une collaboration accrue entre les structures de recherche publiques, les universités et les entreprises innovantes

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2016 Total	2016 Qualitative	Observations
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation	Nombre	En transition	1 955,00	2012	2 640,00			Source : enquête CIS tous les deux ans. Les résultats de l'enquête CIS 2014 n'ont pas encore été communiqués. Données 2012
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation	Nombre	Plus développées	273,00	2012	360,00			Source : enquête CIS tous les deux ans. Les résultats de l'enquête CIS 2014 n'ont pas encore été communiqués. Données 2012

ID	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation			1 955,00	
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation			273,00	

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Objectif spécifique	2.3 - Augmentation du nombre de processus, produits et services innovants par une intensification de l'open innovation et de la RDI dans les entreprises

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2016 Total	2016 Qualitative	Observations
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes	%	En transition	57,60	2010	60,00			Source : enquête CIS tous les deux ans. Les résultats de l'enquête CIS 2014 n'ont pas encore été communiqués. Données 2012
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes	%	Plus développées	57,60	2010	60,00			Source : enquête CIS tous les deux ans. Les résultats de l'enquête CIS 2014 n'ont pas encore été communiqués. Données 2012

ID	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes			52,70	
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes			52,70	

Axe prioritaire	3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020
Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER)

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	En transition	210,00						
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	En transition	210,00			29,04			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	En transition	100 000,00						
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	En transition	100 000,00			96 960,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	En transition	12,00						
S	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	En transition	12,00			22,00			Objectif 2023 des projets approuvés par

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
											le Gouvernement au 31/12/2016

(1) S=Opérations retenues, F=Opérations totalement réalisées

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00			0,00		
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00			0,00		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00			0,00		
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00			0,00		
F	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	0,00			0,00		
S	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	1,00			0,00		

Axe prioritaire	3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020
Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Objectif spécifique	3.1 - Revitalisation de l'espace public urbain

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2016 Total	2016 Qualitative	Observations
3.1.A	Population dans les pôles urbains	Nombre	En transition	1 486 865,00	2013	1 544 853,00	1 494 328,00		En zone de transition, entre le 01/01/2013 et le 01/01/2016, la population des pôles a continué à augmenter (+0,17%/an) mais toujours de façon moins rapide qu'en dehors des pôles (+0,46%/an). Les pôles n'ont contribué qu'à 24,2% de la croissance des zones en transition (+7463 habitants sur une croissance de 30 842 habitants) entre 2013 et 2016. L'évolution démographique enregistrée dans les pôles urbains tient également compte de la composante naturelle de la population, à savoir les naissances moins les décès (composante moins liée à l'attractivité du territoire). Les perspectives de population au niveau communal (UCL-DEMO et IWEPS, 2016) prévoient entre 2015 et 2025 un rééquilibrage de la croissance entre les pôles et les autres territoires wallons (hors BW) mais toujours une croissance relative plus élevée en dehors des pôles

3.1.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains	Nombre	En transition	605 658,00	2011	667 333,00			Données 2014. L'emploi intérieur est obtenu en sommant les statistiques des postes de travail de l'ONSS et les statistiques du nombre d'indépendants (y compris les aidants) publiées par l'INASTI dans les pôles urbains, en moyenne annuelle.
-------	---	--------	---------------	------------	------	------------	--	--	---

ID	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
3.1.A	Population dans les pôles urbains	1 492 721,00		1 490 368,00	
3.1.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains			598 694,25	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER)

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	9,50						
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	9,50						
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	3 000,00						
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	3 000,00						

(1) S=Opérations retenues, F=Opérations totalement réalisées

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00			0,00		
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00			0,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00		

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Objectif spécifique	4.1 - Augmentation de la production d'électricité et de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2016 Total	2016 Qualitative	Observations
4.1.A	Electricité générée par les sources d'énergie renouvelables	GWh	En transition	3 328,70	2012	4 105,00			<p>En 2014, les énergies renouvelables (ER) représentaient 12,5 % de la production nette d'électricité</p> <p>En 2014, la production électrique nette renouvelable est estimée à 3 503 GWh. On observe un léger recul de la production (-1.9%) par rapport à l'année 2013. L'électricité issue des sources de type « hors biomasse » continue sa progression pour atteindre 2,3 TWh. La production électrique liée à la biomasse régresse en 2014 pour atteindre près de 1,2 TWh, soit moins que la production électrique éolienne.</p> <p>Données 2015 (provisoire)</p> <p>Valeurs pour l'ensemble de la Wallonie</p>

ID	Indicateur	2015 Total	2015	2014 Total	2014
----	------------	------------	------	------------	------

			Qualitative		Qualitative
4.1.A	Electricité générée par les sources d'énergie renouvelables	4 059,70		3 503,00	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER)

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	262,00						
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	262,00			387,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	20,00						
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	20,00						
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	15,00						
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	15,00						

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	1,00						
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	1,00						
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	128,00						
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	128,00						
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	Plus développées	1,00						
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	Plus développées	1,00						
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	165,00						
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	165,00			345,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	18,00						
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	18,00						

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	78,00						
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	78,00			42,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	15,00						
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	15,00						

(1) S=Opérations retenues, F=Opérations totalement réalisées

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00			0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00			0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00			0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un	0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
		soutien non financier						
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00			0,00		

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Objectif spécifique	4.2 - Consommation d'énergie par les entreprises plus efficace

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2016 Total	2016 Qualitative	Observations
4.2.A	Consommation d'énergie primaire	Mtep	En transition	15,30	2012	13,70			<p>Avec une nouvelle baisse enregistrée en 2014, la consommation intérieure brute est tout comme la consommation finale totale, descendue à son niveau le plus bas depuis 1985 !</p> <p>Données 2014</p> <p>Valeurs pour l'ensemble de la Wallonie, les données n'existant pas à un niveau subrégional</p>
4.2.A	Consommation d'énergie primaire	Mtep	Plus développées	15,30	2012	13,70			<p>Avec une nouvelle baisse enregistrée en 2014, la consommation intérieure brute est tout comme la consommation finale totale, descendue à son niveau le plus bas depuis 1985 !</p> <p>Données 2014</p> <p>Valeurs pour l'ensemble de la Wallonie, les données n'existant pas à un niveau</p>

									subrégional
--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------

ID	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
4.2.A	Consommation d'énergie primaire			14,10	
4.2.A	Consommation d'énergie primaire			14,10	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER)

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	0,30						
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	0,30						
F	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	En transition	420 000,00						
S	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	En transition	420 000,00			1 319 629,82			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	148,00						

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	148,00			467,78			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	En transition	10 000,00						
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	En transition	10 000,00			6 660,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016

(1) S=Opérations retenues, F=Opérations totalement réalisées

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00			0,00		
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00			0,00		
F	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	0,00			0,00		
S	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	174 481,00			0,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions	0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
		de gaz à effet de serre						
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	32,00			0,00		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00			0,00		
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	3 760,00			0,00		

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Objectif spécifique	4.3 - Des bâtiments plus économes en énergie

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2016 Total	2016 Qualitative	Observations
4.3.A	Consommation d'énergie primaire	Mtep	En transition	15,30	2012	13,70			<p>Avec une nouvelle baisse enregistrée en 2014, la consommation intérieure brute est tout comme la consommation finale totale, descendue à son niveau le plus bas depuis 1985 !</p> <p>Données 2014</p> <p>Valeurs pour l'ensemble de la Wallonie, les données n'existant pas à un niveau subrégional</p>

ID	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
4.3.A	Consommation d'énergie primaire			14,10	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER)

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	1 300,00						
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	1 300,00						
F	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	En transition	30,00						
S	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	En transition	30,00			33,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	En transition	30,00						
S	4.4.b	Projets visant la mobilité durable	Nombre	En transition	30,00			24,00			Objectif 2023 des

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
		intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées									projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016

(1) S=Opérations retenues, F=Opérations totalement réalisées

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00		
F	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	0,00			0,00		
S	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	10,00			0,00		
F	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	0,00			0,00		
S	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	9,00			0,00		

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Objectif spécifique	4.4 - Diminution des émissions de GES par la mise en place de stratégies et une mobilité multi-modale accrue

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2016 Total	2016 Qualitative	Observations
4.4.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes éq CO2	En transition	36 000 000,00	2012	34 960 000,00			'-36,6% dans le cadre de Kyoto. L'information n'étant pas disponible pour l'année 2016, l'information de 2014 a été dupliquée en 2015 et 2016

ID	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
4.4.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre			35 449 000,00	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER)

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	0,95						
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	0,95			34,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	300,00						
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	300,00			4 065,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016

(1) S=Opérations retenues, F=Opérations totalement réalisées

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00			0,00	0,00	
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00			0,00	0,00	
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00	0,00	
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00	0,00	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile
Objectif spécifique	4.5 - Production et utilisation accrues de cogénération chaleur/puissance

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2016 Total	2016 Qualitative	Observations
4.5.A	Electricité issue de la cogénération	GWh	En transition	2 078,80	2012	3 100,00			En 2012, la Wallonie a généré près de 2 080 GWh d'électricité nette et 5 970 GWhth de chaleur par cogénération. En 2013, la Wallonie a généré près de 2 140 GWh d'électricité nette et 6 721 GWhth de chaleur par cogénération. En 2014, la Wallonie a généré près de 2 093 GWh d'électricité nette et 6 431 GWhth de chaleur par cogénération Données 2015 (provisoire)

ID	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
4.5.A	Electricité issue de la cogénération	2 276,00		2 093,00	

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER)

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	660,00						
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	660,00						

(1) S=Opérations retenues, F=Opérations totalement réalisées

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution	0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
		annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre						

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Objectif spécifique	5.1 - Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2016 Total	2016 Qualitative	Observations
5.1.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes éq CO2	En transition	36 000 000,00	2012	34 960 000,00			'-36,6% dans le cadre de Kyoto L'information n'étant pas disponible pour l'année 2016, l'information de 2014 a été dupliquée en 2015 et 2016

ID	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
5.1.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre			35 449 000,00	

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER)

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	En transition	6,00						
S	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	En transition	6,00			8,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016

(1) S=Opérations retenues, F=Opérations totalement réalisées

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	0,00			0,00		
S	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	0,00			0,00		

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Objectif spécifique	5.2 - Revitalisation de certains quartiers urbains

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2016 Total	2016 Qualitative	Observations
5.2.A	Population dans les pôles urbains	Nombre	En transition	1 486 865,00	2013	1 544 853,00	1 494 328,00		En zone de transition, entre le 01/01/2013 et le 01/01/2016, la population des pôles a continué à augmenter (+0,17%/an) mais toujours de façon moins rapide qu'en dehors des pôles (+0,46%/an). Les pôles n'ont contribué qu'à 24,2% de la croissance des zones en transition (+7463 habitants sur une croissance de 30 842 habitants) entre 2013 et 2016. L'évolution démographique enregistrée dans les pôles urbains tient également compte de la composante naturelle de la population, à savoir les naissances moins les décès (composante moins liée à l'attractivité du territoire)
5.2.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains	Nombre	En transition	605 658,00	2011	667 333,00			Données 2014. L'emploi intérieur est obtenu en sommant les statistiques des postes de travail de l'ONSS et les statistiques du nombre d'indépendants (y compris les aidants) publiées par l'INASTI dans les pôles urbains, en moyenne annuelle.

ID	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
5.2.A	Population dans les pôles urbains	1 492 721,00		1 490 368,00	
5.2.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains			598 694,25	

Axe prioritaire	6 - COMPETENCE 2020
Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER)

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	En transition	410,00						
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	En transition	410,00			172,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	Plus développées	27,00						
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	Plus développées	27,00			3,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2016
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	En transition	7 460,00						
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	En transition	7 460,00						
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	Plus développées	493,00						

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	Plus développées	493,00						

(1) S=Opérations retenues, F=Opérations totalement réalisées

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00			0,00		
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00			0,00		
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00			0,00		
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00			0,00		
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00			0,00		
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00			0,00		
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00			0,00		
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00			0,00		

Axe prioritaire	6 - COMPETENCE 2020
Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Objectif spécifique	6.1 - Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce à des équipements de pointe et à l'extension des capacités d'accueil

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2016 Total	2016 Qualitative	Observations
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition	%	En transition	87,00	2013	87,00			Aucune donnée disponible
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition	%	Plus développées	87,00	2013	87,00			Aucune donnée disponible

ID	Indicateur	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition				
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition				

Axes prioritaires pour l'assistance technique

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER)

Axe prioritaire	7 - ASSISTANCE TECHNIQUE
-----------------	--------------------------

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
F	4.1.a	Emplois directs créés	Nombre		26,00			32,00			<p>Nombre d'emplois qui, au sein de l'Autorité de gestion (principalement le DCFS), de la cellule de certification (Autorité de certification) et de la CAIF (Autorité d'audit), sont financés par l'Assistance technique.</p> <p>Au-delà du personnel pris en charge par l'Assistance technique de nombreuses autres personnes assurent également le suivi du programme et/ou des projets cofinancés. Ces personnes supplémentaires travaillent soit pour l'Autorité de gestion (au sein du DCFS, des administrations</p>

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	Observations
											fonctionnelles et des organismes intermédiaires), soit pour l'Autorité d'audit (au sein de la CAIF et de son organisme associé (DAFE)).
S	4.1.a	Emplois directs créés	Nombre		26,00			32,00			<p>NNombre d'emplois qui, au sein de l'Autorité de gestion (principalement le DCFS), de la cellule de certification (Autorité de certification) et de la CAIF (Autorité d'audit), sont financés par l'Assistance technique.</p> <p>Au-delà du personnel pris en charge par l'Assistance technique de nombreuses autres personnes assurent également le suivi du programme et/ou des projets cofinancés. Ces personnes supplémentaires travaillent soit pour l'Autorité de gestion (au sein du DCFS, des administrations fonctionnelles et des organismes intermédiaires), soit pour l'Autorité d'audit (au sein de la CAIF et de son organisme associé (DAFE)).</p>

(1) S=Opérations retenues, F=Opérations totalement réalisées

(1)	ID	Indicateur	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	4.1.a	Emplois directs créés	29,00			0,00		
S	4.1.a	Emplois directs créés	29,00			0,00		

Tableau 3B: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du programme opérationnel net de soutien multiple aux mêmes entreprises

Indicateur	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du PO net de soutien multiple
CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0
CO02 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0
CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0
CO04 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0
CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0

Tableau 5: Informations sur les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2016 Cumul total	2016 Cumul - hommes	2016 Cumul - femmes	2016 Total annuel	2016 Total annuel - hommes	2016 Total annuel - femmes
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDE R	En transition						
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDE R	Plus développées						
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	En transition						
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	Plus développées						
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDE R	En transition						
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDE R	Plus développées						
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	En transition						
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	Plus développées						
3	F	3	Indicateur financier axe 3	Euro	FEDE R	En transition						
3	O	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDE R	En transition						
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDE R	En transition						
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDE R	Plus développées						

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2016 Cumul total	2016 Cumul - hommes	2016 Cumul - femmes	2016 Total annuel	2016 Total annuel - hommes	2016 Total annuel - femmes
		axe 4		R							
4	I	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDE R	En transition					
4	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	En transition					
4	O	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDE R	En transition					
4	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	Plus développées					
5	F	5	Indicateur financier axe 5	€	FEDE R	En transition					
5	O	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDE R	En transition					
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDE R	En transition					
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDE R	Plus développées					
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDE R	En transition					
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDE R	Plus développées					

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2015 Cumul total	2014 Cumul total	Observations
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDE R	En transition		

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2015 Cumul total	2014 Cumul total	Observations
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDE R	Plus développées			
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	En transition			
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	Plus développées			
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDE R	En transition			
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDE R	Plus développées			
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	En transition			
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	Plus développées			
3	F	3	Indicateur financier axe 3	Euro	FEDE R	En transition			
3	O	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDE R	En transition			
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDE R	En transition			
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDE R	Plus développées			
4	I	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDE R	En transition			

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2015 Cumul total	2014 Cumul total	Observations
4	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	En transition			
4	O	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDE R	En transition			
4	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	Plus développées			
5	F	5	Indicateur financier axe 5	€	FEDE R	En transition			
5	O	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDE R	En transition			
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDE R	En transition			
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDE R	Plus développées			
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDE R	En transition			
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDE R	Plus développées			

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018 - Total	Valeur intermédiaire pour 2018 - Hommes	Valeur intermédiaire pour 2018 - Femmes	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDE R	En transition	75.149.509			476 002 457,65		
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDE R	Plus développées	2.348.729			14 877 022,20		
1	O	CO01	Investissement productif: nombre	Enterprises	FEDE R	En transition	927			3 286,00		

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018 - Total	Valeur intermédiaire pour 2018 - Hommes	Valeur intermédiaire pour 2018 - Femmes	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes
			d'entreprises bénéficiant d'un soutien		R							
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	Plus développées	49			173,00		
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDE R	En transition	64.784.059,00			410 346 946,25		
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDE R	Plus développées	4.599.595,00			29 134 168,48		
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	En transition	460			1 631,00		
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	Plus développées	39			137,00		
3	F	3	Indicateur financier axe 3	Euro	FEDE R	En transition	49.235.885,00			311 863 679,15		
3	O	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDE R	En transition	6			12,00		
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDE R	En transition	41.461.798,00			262 622 045,60		
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDE R	Plus développées	1.957.275,00			12 397 518,50		
4	I	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDE R	En transition	10			30,00		
4	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	En transition	74			262,00		

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018 - Total	Valeur intermédiaire pour 2018 - Hommes	Valeur intermédiaire pour 2018 - Femmes	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes
4	O	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDE R	En transition	0			30,00		
4	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDE R	Plus développées	5			17,00		
5	F	5	Indicateur financier axe 5	€	FEDE R	En transition	12.956.812,00			82 069 389,25		
5	O	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDE R	En transition	3			6,00		
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDE R	En transition	10.365.449,00			65 655 511,40		
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDE R	Plus développées	685.046,00			4 339 131,48		
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDE R	En transition	135			410,00		
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDE R	Plus développées	9			27,00		

3.4 Données financières [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Tableau 6: Informations financières au niveau de l'axe prioritaire et du programme

(telle que définie dans le tableau 1 de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 1011/2014 [Modèle pour la transmission des données financières])

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base de calcul	Financement total	Taux de cofinancement	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Proportion de la dotation totale couverte avec les opérations sélectionnées	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Proportion de la dotation totale couverte par les dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires	Nombre d'opérations sélectionnées
1	FEDE R	En transition	Publiques	476 002 458,00	40,00	291 534 253,90	61,25%	285 410 450,13	0,00	0,00%	73
1	FEDE R	Plus développées	Publiques	14 877 022,00	40,00	8 864 348,00	59,58%	8 562 253,81	0,00	0,00%	9
2	FEDE R	En transition	Publiques	410 346 946,00	40,00	228 594 941,80	55,71%	226 742 571,62	0,00	0,00%	154
2	FEDE R	Plus développées	Publiques	29 134 168,00	40,00	9 839 967,48	33,77%	9 781 624,48	0,00	0,00%	12
3	FEDE R	En transition	Publiques	310 004 052,00	40,00	130 329 733,73	42,04%	125 962 636,86	0,00	0,00%	25
4	FEDE R	En transition	Publiques	261 382 294,00	40,00	87 584 604,35	33,51%	86 977 951,61	0,00	0,00%	19
4	FEDE R	Plus développées	Publiques	12 397 518,00	40,00	6 815 112,74	54,97%	6 815 112,74	0,00	0,00%	1
5	FEDE	En transition	Publiques	85 168 768,00	40,00	48 657 839,16	57,13%	48 570 575,30	0,00	0,00%	18

	R										
6	FEDE R	En transition	Publiques	65 655 512,00	40,00	25 502 177,25	38,84%	25 502 177,25	0,00	0,00%	20
6	FEDE R	Plus développées	Publiques	4 339 132,00	40,00	504 840,00	11,63%	504 840,00	0,00	0,00%	1
7	FEDE R	En transition	Publiques	32 827 755,00	40,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0
7	FEDE R	Plus développées	Publiques	1 239 753,00	40,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0
Total	FEDE R	En transition		1 641 387 785,00	40,00	812 203 550,19	49,48%	799 166 362,77	0,00	0,00%	309
Total	FEDE R	Plus développées		61 987 593,00	40,00	26 024 268,22	41,98%	25 663 831,03	0,00	0,00%	23
Total général				1 703 375 378,00	40,00	838 227 818,41	49,21%	824 830 193,80	0,00	0,00%	332

Tableau 7: Ventilation des données financières cumulées par catégorie d'intervention pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion [article 112, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 et article 5 du règlement (UE) n° 1304/2013]

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
1	FEDER	En transition												
1	FEDER	En transition	001	03	07	07	03	08	24	BE32	19 377 062,25	19 377 062,26	0,00	3
1	FEDER	En transition	001	03	07	07	03	08	24	BE33	21 263 835,95	21 263 835,95	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	03	07	07	03	08	24	BE336	1 343 111,82	1 343 111,82	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	03	07	07	03	08	24	BE34	1 585 279,72	1 585 279,72	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	03	07	07	03	08	24	BE35	8 092 943,49	8 092 943,49	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03	08	24	BE3	30 000 000,00	30 000 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03	08	24	BE32	41 625 135,51	41 625 135,50	0,00	3
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03	08	24	BE33	10 954 097,31	10 954 097,31	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03	08	24	BE336	5 372 447,29	5 372 447,29	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03	08	24	BE34	4 755 839,17	4 755 839,17	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03	08	24	BE35	8 092 943,49	8 092 943,49	0,00	1
1	FEDER	En transition	026	01	07	07	03	08	24	BE341	6 875 030,00	6 875 030,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	034	01	07	07	03	08	24	BE322	2 526 175,00	2 526 175,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	066	01	07	07	03	08	24	BE3	6 055 396,00	5 856 116,01	0,00	3
1	FEDER	En transition	066	01	07	07	03	08	24	BE32	12 210 196,70	11 330 412,64	0,00	6
1	FEDER	En transition	066	01	07	07	03	08	24	BE33	9 615 700,56	8 753 977,23	0,00	4

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
1	FEDER	En transition	066	01	07	07	03	08	24	BE336	510 619,58	504 492,15	0,00	1
1	FEDER	En transition	066	01	07	07	03	08	24	BE34	4 072 526,58	3 819 114,53	0,00	2
1	FEDER	En transition	066	01	07	07	03	08	24	BE35	4 097 550,30	3 822 702,37	0,00	2
1	FEDER	En transition	067	01	07	07	03	08	24	BE32	5 403 650,83	5 054 827,21	0,00	5
1	FEDER	En transition	067	01	07	07	03	08	24	BE33	854 791,56	827 352,74	0,00	1
1	FEDER	En transition	067	01	07	07	03	08	24	BE336	608 872,82	602 357,88	0,00	1
1	FEDER	En transition	067	01	07	07	03	08	24	BE34	2 812 321,34	2 621 100,26	0,00	4
1	FEDER	En transition	067	01	07	07	03	08	24	BE35	2 290 781,21	2 262 390,20	0,00	2
1	FEDER	En transition	069	01	07	07	06	08	24	BE341	1 245 735,50	1 206 245,69	0,00	1
1	FEDER	En transition	069	01	07	07	06	08	24	BE342	1 500 000,00	1 461 599,99	0,00	1
1	FEDER	En transition	072	01	07	07	03	08	24	BE3	2 119 055,30	1 969 026,19	0,00	1
1	FEDER	En transition	072	01	07	07	03	08	24	BE322	27 186 381,45	25 281 981,36	0,00	9
1	FEDER	En transition	072	01	07	07	03	08	24	BE323	3 451 610,71	3 259 010,84	0,00	1
1	FEDER	En transition	072	01	07	07	03	08	24	BE332	33 435 347,56	33 409 785,82	0,00	4
1	FEDER	En transition	072	01	07	07	03	08	24	BE341	4 051 715,65	3 683 660,52	0,00	2
1	FEDER	En transition	072	01	07	07	03	08	24	BE352	3 397 138,65	3 270 376,08	0,00	2
1	FEDER	En transition	073	01	07	07	03	08	24	BE32	2 295 700,30	2 119 160,95	0,00	1
1	FEDER	En transition	073	01	07	07	03	08	24	BE325	268 161,00	268 161,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	073	01	07	07	03	08	24	BE35	1 452 490,20	1 428 088,37	0,00	1
1	FEDER	En transition	073	01	07	07	03	08	24	BE352	734 609,10	734 609,10	0,00	1

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
1	FEDER	Plus développées												
1	FEDER	Plus développées	001	03	07	07	03	08	24	BE31	1 250 000,00	1 250 000,00	0,00	1
1	FEDER	Plus développées	001	04	07	07	03	08	24	BE31	3 750 000,00	3 750 000,00	0,00	1
1	FEDER	Plus développées	066	01	07	07	03	08	24	BE31	2 227 263,00	2 000 024,90	0,00	4
1	FEDER	Plus développées	067	01	07	07	03	08	24	BE31	1 102 450,00	1 060 420,50	0,00	2
1	FEDER	Plus développées	073	01	07	07	03	08	24	BE31	534 635,00	501 808,41	0,00	1
2	FEDER	En transition												
2	FEDER	En transition	001	03	07	07	01	08	24	BE32	14 156 836,57	14 156 836,57	0,00	3
2	FEDER	En transition	001	03	07	07	01	08	24	BE33	10 399 701,79	10 399 701,79	0,00	1
2	FEDER	En transition	001	03	07	07	01	08	24	BE336	656 888,18	656 888,18	0,00	1
2	FEDER	En transition	001	03	07	07	01	08	24	BE34	408 518,01	408 518,01	0,00	1
2	FEDER	En transition	001	03	07	07	01	08	24	BE35	6 244 221,19	6 244 221,19	0,00	1
2	FEDER	En transition	001	04	07	07	01	08	24	BE32	15 678 075,02	15 678 075,02	0,00	3
2	FEDER	En transition	001	04	07	07	01	08	24	BE33	5 357 422,14	5 357 422,14	0,00	1
2	FEDER	En transition	001	04	07	07	01	08	24	BE336	2 627 552,71	2 627 552,71	0,00	1
2	FEDER	En transition	001	04	07	07	01	08	24	BE34	1 225 554,04	1 225 554,04	0,00	1
2	FEDER	En transition	001	04	07	07	01	08	24	BE35	693 802,35	693 802,35	0,00	1
2	FEDER	En transition	058	01	07	07	01	08	24	BE322	10 588 749,03	10 588 749,03	0,00	6
2	FEDER	En transition	058	01	07	07	01	08	24	BE323	10 480 644,58	10 480 644,58	0,00	7
2	FEDER	En transition	058	01	07	07	01	08	24	BE327	993 500,00	993 500,00	0,00	1

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
2	FEDER	En transition	058	01	07	07	01	08	24	BE332	23 902 029,84	23 902 029,84	0,00	5
2	FEDER	En transition	058	01	07	07	01	08	24	BE343	2 429 336,38	2 429 336,38	0,00	1
2	FEDER	En transition	060	01	07	07	01	08	24	BE322	13 474 253,55	13 474 253,55	0,00	12
2	FEDER	En transition	060	01	07	07	01	08	24	BE323	8 169 567,72	8 169 567,72	0,00	15
2	FEDER	En transition	060	01	07	07	01	08	24	BE332	13 734 263,81	13 734 263,81	0,00	16
2	FEDER	En transition	060	01	07	07	01	08	24	BE343	2 157 693,21	2 157 693,21	0,00	2
2	FEDER	En transition	060	01	07	07	01	08	24	BE352	3 627 861,98	3 627 861,98	0,00	5
2	FEDER	En transition	065	01	07	07	01	08	24	BE321	410 150,21	410 150,21	0,00	1
2	FEDER	En transition	065	01	07	07	01	08	24	BE322	6 422 612,79	6 422 612,79	0,00	8
2	FEDER	En transition	065	01	07	07	01	08	24	BE323	12 764 312,88	12 764 312,88	0,00	15
2	FEDER	En transition	065	01	07	07	01	08	24	BE327	3 444 591,57	3 444 591,57	0,00	3
2	FEDER	En transition	065	01	07	07	01	08	24	BE332	10 773 745,55	10 773 745,55	0,00	16
2	FEDER	En transition	065	01	07	07	01	08	24	BE335	661 190,05	661 190,05	0,00	2
2	FEDER	En transition	065	01	07	07	01	08	24	BE352	1 643 316,77	1 643 316,77	0,00	3
2	FEDER	En transition	066	01	07	07	01	08	24	BE322	6 341 679,12	5 948 859,20	0,00	5
2	FEDER	En transition	066	01	07	07	01	08	24	BE323	10 472 548,54	10 312 015,29	0,00	5
2	FEDER	En transition	066	01	07	07	01	08	24	BE327	5 438 108,27	5 122 092,25	0,00	2
2	FEDER	En transition	066	01	07	07	01	08	24	BE332	11 485 770,30	11 102 362,87	0,00	4
2	FEDER	En transition	066	01	07	07	01	08	24	BE335	556 616,33	536 578,13	0,00	1
2	FEDER	En transition	066	01	07	07	01	08	24	BE341	994 372,55	953 404,40	0,00	1

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
2	FEDER	En transition	066	01	07	07	01	08	24	BE352	10 179 454,77	9 640 867,56	0,00	4
2	FEDER	Plus développées												
2	FEDER	Plus développées	001	03	07	07	01	08	24	BE31	1 084 782,75	1 084 782,75	0,00	1
2	FEDER	Plus développées	001	04	07	07	01	08	24	BE31	3 254 348,25	3 254 348,25	0,00	1
2	FEDER	Plus développées	058	01	07	07	01	08	24	BE310	539 999,63	539 999,63	0,00	1
2	FEDER	Plus développées	060	01	07	07	01	08	24	BE310	1 900 000,35	1 900 000,35	0,00	4
2	FEDER	Plus développées	065	01	07	07	01	08	24	BE310	1 637 836,50	1 637 836,50	0,00	4
2	FEDER	Plus développées	066	01	07	07	01	08	24	BE310	1 423 000,00	1 364 657,00	0,00	1
3	FEDER	En transition												
3	FEDER	En transition	023	01	07	07	06	08	24	BE331	246 750,00	246 750,00	0,00	1
3	FEDER	En transition	031	01	07	07	06	08	24	BE325	1 104 524,31	1 104 524,31	0,00	1
3	FEDER	En transition	031	01	07	07	06	08	24	BE352	200 098,18	200 098,18	0,00	1
3	FEDER	En transition	032	01	07	07	06	08	24	BE325	874 355,16	874 355,16	0,00	1
3	FEDER	En transition	032	01	07	07	06	08	24	BE335	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	1
3	FEDER	En transition	034	01	07	07	06	08	24	BE322	2 341 207,54	2 341 207,54	0,00	1
3	FEDER	En transition	034	01	07	07	06	08	24	BE325	1 494 549,42	1 494 549,42	0,00	1
3	FEDER	En transition	034	01	07	07	06	08	24	BE326	764 340,25	764 340,25	0,00	1
3	FEDER	En transition	034	01	07	07	06	08	24	BE332	4 171 148,83	4 158 058,03	0,00	2
3	FEDER	En transition	034	01	07	07	06	08	24	BE352	4 902 076,90	4 641 286,41	0,00	1
3	FEDER	En transition	050	01	07	07	06	08	24	BE325	1 977 671,89	1 977 671,89	0,00	1

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
3	FEDER	En transition	075	01	07	07	06	08	24	BE3	2 967 615,41	2 967 615,41	0,00	1
3	FEDER	En transition	090	01	07	07	06	08	24	BE341	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1
3	FEDER	En transition	090	01	07	07	06	08	24	BE342	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1
3	FEDER	En transition	092	01	07	07	06	08	24	BE322	61 307 828,73	58 311 359,14	0,00	2
3	FEDER	En transition	092	01	07	07	06	08	24	BE326	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1
3	FEDER	En transition	092	01	07	07	06	08	24	BE327	8 921 833,38	8 476 369,98	0,00	2
3	FEDER	En transition	092	01	07	07	06	08	24	BE342	6 006 527,38	5 806 110,05	0,00	2
3	FEDER	En transition	094	01	07	07	06	08	24	BE322	15 270 096,15	15 270 096,15	0,00	1
3	FEDER	En transition	094	01	07	07	06	08	24	BE325	1 226 637,29	1 226 637,29	0,00	1
3	FEDER	En transition	094	01	07	07	06	08	24	BE327	12 352 472,91	11 901 607,65	0,00	1
4	FEDER	En transition												
4	FEDER	En transition	013	01	07	07	04	08	24	BE322	3 392 065,50	3 023 175,20	0,00	2
4	FEDER	En transition	013	01	07	07	04	08	24	BE323	4 052 616,30	4 052 616,30	0,00	1
4	FEDER	En transition	013	01	07	07	04	08	24	BE352	4 914 419,78	4 911 962,57	0,00	1
4	FEDER	En transition	016	01	07	07	04	08	24	BE322	540 000,00	540 000,00	0,00	1
4	FEDER	En transition	016	01	07	07	04	08	24	BE332	12 784 076,38	12 784 076,38	0,00	1
4	FEDER	En transition	023	01	07	07	04	08	24	BE322	33 054 849,41	33 054 849,41	0,00	2
4	FEDER	En transition	023	01	07	07	04	08	24	BE324	6 215 725,14	6 154 811,03	0,00	1
4	FEDER	En transition	023	01	07	07	04	08	24	BE326	945 978,56	945 978,56	0,00	1
4	FEDER	En transition	023	01	07	07	04	08	24	BE327	8 451 799,57	8 376 578,56	0,00	1

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
4	FEDER	En transition	023	01	07	07	04	08	24	BE331	2 153 674,12	2 153 674,12	0,00	2
4	FEDER	En transition	031	01	07	07	04	08	24	BE325	2 240 635,58	2 240 635,58	0,00	1
4	FEDER	En transition	034	01	07	07	04	08	24	BE322	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1
4	FEDER	En transition	043	01	07	07	04	08	24	BE324	697 376,26	697 376,26	0,00	1
4	FEDER	En transition	044	01	07	07	04	08	24	BE352	5 500 000,00	5 500 000,00	0,00	1
4	FEDER	En transition	068	01	07	07	04	08	24	BE32	1 641 387,75	1 542 217,64	0,00	2
4	FEDER	Plus développées												
4	FEDER	Plus développées	023	01	07	07	04	08	24	BE310	6 815 112,74	6 815 112,74	0,00	1
5	FEDER	En transition												
5	FEDER	En transition	013	01	07	02	06	08	24	BE322	4 540 000,00	4 540 000,00	0,00	1
5	FEDER	En transition	013	01	07	02	06	08	24	BE332	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00	1
5	FEDER	En transition	017	01	07	02	04	08	24	BE323	419 876,00	419 876,00	0,00	1
5	FEDER	En transition	023	01	07	02	04	08	24	BE322	5 230 000,00	5 230 000,00	0,00	1
5	FEDER	En transition	023	01	07	02	04	08	24	BE324	4 970 000,00	4 970 000,00	0,00	2
5	FEDER	En transition	034	01	07	02	06	08	24	BE325	5 816 703,16	5 816 703,16	0,00	2
5	FEDER	En transition	034	01	07	02	06	08	24	BE332	580 000,00	580 000,00	0,00	1
5	FEDER	En transition	034	01	07	02	06	08	24	BE335	7 751 260,00	7 665 996,14	0,00	1
5	FEDER	En transition	034	01	07	02	06	08	24	BE341	6 000 000,00	5 998 000,00	0,00	2
5	FEDER	En transition	034	01	07	02	06	08	24	BE352	2 200 000,00	2 200 000,00	0,00	1
5	FEDER	En transition	085	01	07	02	06	08	24	BE332	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	1

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
5	FEDER	En transition	085	01	07	02	06	08	24	BE352	1 359 000,00	1 359 000,00	0,00	1
5	FEDER	En transition	090	01	07	02	06	08	24	BE352	3 850 000,00	3 850 000,00	0,00	1
5	FEDER	En transition	092	01	07	02	06	08	24	BE327	700 000,00	700 000,00	0,00	1
5	FEDER	En transition	094	01	07	02	06	08	24	BE352	1 641 000,00	1 641 000,00	0,00	1
6	FEDER	En transition												
6	FEDER	En transition	050	01	07	07	10	08	24	BE3	1 286 480,00	1 286 480,00	0,00	1
6	FEDER	En transition	050	01	07	07	10	08	24	BE322	7 289 110,25	7 289 110,25	0,00	5
6	FEDER	En transition	050	01	07	07	10	08	24	BE323	3 065 090,00	3 065 090,00	0,00	2
6	FEDER	En transition	050	01	07	07	10	08	24	BE325	2 150 950,00	2 150 950,00	0,00	4
6	FEDER	En transition	050	01	07	07	10	08	24	BE327	1 720 000,00	1 720 000,00	0,00	1
6	FEDER	En transition	050	01	07	07	10	08	24	BE331	1 037 240,00	1 037 240,00	0,00	1
6	FEDER	En transition	050	01	07	07	10	08	24	BE332	6 553 907,00	6 553 907,00	0,00	3
6	FEDER	En transition	050	01	07	07	10	08	24	BE335	2 399 400,00	2 399 400,00	0,00	3
6	FEDER	Plus développées												
6	FEDER	Plus développées	050	01	07	07	10	08	24	BE310	504 840,00	504 840,00	0,00	1
7	FEDER	En transition												
7	FEDER	Plus développées												

Tableau 8: L'utilisation du financement croisé

1	2	3	4	5	6
Utilisation du financement croisé	Axe prioritaire	Montant du soutien de l'Union envisagé pour le financement croisé sur la base de certaines opérations (en euros)	Part de la dotation totale de l'Union en faveur de l'axe prioritaire (en %) (3/dotation totale en faveur de l'axe prioritaire*100)	Dépenses éligibles utilisées au titre du financement croisé déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (en EUR)	Part de la dotation totale de l'Union en faveur de l'axe prioritaire (en %) (5/dotation totale en faveur de l'axe prioritaire*100)
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	1	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	2	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	3	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	4	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	5	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	6	0,00		0,00	

par le FEDER					
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	7	0,00		0,00	

Tableau 9: Coût des opérations réalisées en dehors de la zone du programme (FEDER et Fonds de cohésion au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»)

1	2	3	4	5
Axe prioritaire	Montant du soutien envisagé pour les opérations réalisées en dehors de la zone du programme sur la base de certaines opérations (en euros)	Part de la dotation totale de l'Union en faveur de l'axe prioritaire (en %) (3/dotation totale en faveur de l'axe prioritaire*100)	Dépenses éligibles supportées dans le cadre des opérations réalisées en dehors de la zone du programme déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (en EUR)	Part de la dotation totale de l'Union en faveur de l'axe prioritaire (en %) (5/dotation totale en faveur de l'axe prioritaire*100)
1	0,00		0,00	
2	0,00		0,00	
3	0,00		0,00	
4	0,00		0,00	
5	0,00		0,00	
6	0,00		0,00	
7	0,00		0,00	

Tableau 10: Dépenses supportées en dehors de l'Union (FSE)

Montant des dépenses qu'il est envisagé de supporter en dehors de l'Union au titre des objectifs thématiques 8 et 10 sur la base des opérations retenues (en euros)	Part de la dotation totale (participation de l'Union et nationale) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme multi-fonds [1/dotation totale (contribution de l'Union et nationale) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme multi-fonds*100]	Dépenses éligibles supportées en dehors de l'Union déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (en euros)	Part de la dotation totale (participation de l'Union et nationale) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme multi-fonds [3/dotation totale (contribution de l'Union et nationale) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme multi-fonds*100]

4. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS

Synthèse des résultats de toutes les évaluations du programme qui sont devenues disponibles au cours de l'exercice précédent, avec mention du nom et de la période de référence des rapports d'évaluation utilisés

Comme prévu par le plan d'évaluation présenté au Comité de suivi du 11 décembre 2015, aucune évaluation n'a été menée au cours de l'année 2016. Cette dernière a été principalement consacrée, d'un point de vue évaluatif, à la préparation de la rédaction du rapport d'avancement de la mise en œuvre de l'accord de partenariat (*voir point 12.1 Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et le suivi donné aux résultats des évaluations*).

6. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

a) Problèmes entravant la réalisation du programme ainsi que les mesures prises

Au-delà des difficultés engendrées par l'entrée en vigueur du nouveau paquet législatif relatif aux Fonds structurels 2014-2020 (ampleur, diversification et construction pluridisciplinaire des actes, afflux continu de nouvelles applications,...), déjà évoquées dans le précédent rapport de mise en œuvre, la surcharge de travail administrative que les exigences en matière de gestion et de contrôle entraînent, autant pour les Autorités de gestion que pour les bénéficiaires, peut également être épinglée.

Les systèmes de gestion et de contrôle sont en effet devenus plus compliqués et, en certains aspects, représentent désormais un obstacle pour les bénéficiaires et les Autorités de gestion. Citons plus particulièrement la démultiplication des documents administratifs, faisant parfois double emploi, en matière de gestion des risques : déclaration de gestion, résumé annuel des contrôles effectués, outils d'évaluation des risques, déclarations sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts pour chaque personne intervenant à chaque étape du processus de passation de tout marché public (préconisé par l'OLAF et la Commission),... Si une bonne gestion des risques est essentielle pour une mise en œuvre toujours plus efficace des opérations sélectionnées, l'approche imposée s'inscrit davantage dans une lourdeur administrative que dans un objectif de simplification, pourtant souhaité par tous.

b) Une évaluation permettant de déterminer si les progrès accomplis pour atteindre les valeurs cibles sont suffisants pour garantir leur réalisation, qui indique les éventuelles mesures correctrices prises ou prévues, le cas échéant.

--

7. RÉSUMÉ À L'INTENTION DES CITOYENS

Un résumé du contenu du rapport annuel et du rapport final de mise en œuvre à l'intention des citoyens doit être mis à la disposition du public et transféré dans un fichier séparé sous la forme d'une annexe au rapport annuel et au rapport final de mise en œuvre.

Vous pouvez charger/trouver le résumé à l'intention des citoyens via l'onglet Général > Documents dans l'application SFC2014

8. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 000 000,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre	

[article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	B2START
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue Louis de Geer 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non

9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	B2START S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue Louis de Geer 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de	Investment, pursuant to art.

l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00

15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	0,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	0,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du	

règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), participations en capital</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de	

prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00

36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en	0,00

EUR)	
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	7,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	29,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO03 - Investissement productif: nombre</i>

	<i>d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	7,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	1 735 652,40
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes	

relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	B2START
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue Louis de Geer 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	Oui

9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre	B2START S.A.

l'instrument financier	
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue Louis de Geer 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00

15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	0,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	0,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	

EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), participations en capital</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	

25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0,00

(en EUR)	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	0,00

38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	14,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom)</i>	<i>CO29 - Recherche et innovation: nombre</i>

<i>auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	14,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	9 568 830,27
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	

31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	FCR 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue Georges Lemaître 62, 6041 Charleroi
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (\geq 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui

9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	FCR 2020 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue Georges Lemaître 62, 6041 Charleroi
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en	Autres

œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	14 déc. 2016
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	23 922 075,67
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	9 568 830,27
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	9 568 830,27
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	5 980 518,92
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 392 207,57
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 392 207,57
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	

15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	3 588 311,35
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	3 588 311,35
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des	

bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), participations en capital</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers	

signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	

35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	14 353 245,40
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	3 588 311,35
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 588 311,35
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00

38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	48,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	166,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	48,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	4 679 916,72
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à	

I. Instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	FCR 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue Georges Lemaître 62, 6041 Charleroi
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à	

l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (\geq 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour	Personne morale existante ou nouvellement créée

les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	FCR 2020 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue Georges Lemaître 62, 6041 Charleroi
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	14 déc. 2016
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	11 699 791,80
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 679 916,72
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	4 679 916,72
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	

15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	2 924 947,95
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 169 979,18
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 169 979,18
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	1 754 968,77
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	1 754 968,77
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux	

conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), participations en capital</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	

25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0

34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	

38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	7 019 875,08
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	1 754 968,77
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 754 968,77
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	23,00

41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	23,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	10 105 501,69
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à	

l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	IMBC 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	Oui

9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre	

l'instrument financier	
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	6 déc. 2016
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	25 263 754,23
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	10 105 501,69
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	10 105 501,69
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	0,00
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	6 315 938,55

15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 526 375,42
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 526 375,42
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	3 789 563,13
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	3 789 563,13
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	

EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), participations en capital</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	

25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0,00

(en EUR)	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	15 158 252,54

38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	3 789 563,13
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 789 563,13
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	51,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les</i>

	<i>entreprises bénéficiant d'un soutien</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	176,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	51,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	4 942 391,60
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	IMBC 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à	Instrument sur mesure

l'emploi»	
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (\geq 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no	Personne morale existante ou nouvellement créée

1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	6 déc. 2016
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	12 355 978,99
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 942 391,60
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	4 942 391,60
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	0,00

14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	0,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	0,00
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	3 088 994,75
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 235 597,90
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 235 597,90
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	1 853 396,85
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	1 853 396,85
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes	

de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), participations en capital</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	

25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	

33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	7 413 587,39
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	1 853 396,85
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 853 396,85
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	<i>CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour</i>

	<i>le marché</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	24,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	<i>CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	24,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	<i>03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)</i>
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	12 887 173,30
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	

4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	INNODEM 3
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue Saint Etienne, 3, 4000 LIEGE
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	

9.0.1. Prêts (\geq 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée

11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	INNODEM 3 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue Saint Etienne, 3, 4000 LIEGE
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme	0,00

versées à l'instrument financier (en EUR)	
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	0,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	0,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement	

(UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), participations en capital</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	

25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0,00

(en EUR)	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	

38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	64,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises</i>

	<i>bénéficiaire d'un soutien</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	8,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiaire d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	224,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	64,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	6 302 849,57
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	INNODEM 3
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue Saint Etienne, 3, 4000 LIEGE
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à	Instrument sur mesure

l'emploi»	
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (\geq 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no	Personne morale existante ou nouvellement créée

1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	INNODEM 3 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue Saint Etienne, 3, 4000 LIEGE
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	

14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	0,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	0,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes	

de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), participations en capital</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	

25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	

33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	<i>CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits</i>

	<i>nouveaux pour l'entreprise</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	30,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	30,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 536 447,55
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	

4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	LDE 2
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B - 6700 Arlon
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	

9.0.1. Prêts (\geq 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée

11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	LDE 2 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B - 6700 Arlon
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme	0,00

versées à l'instrument financier (en EUR)	
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	0,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	0,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement	

(UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), participations en capital</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	

25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0,00

(en EUR)	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	

38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier</i>

	<i>autre que des subventions</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	44,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO04 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	653 628,82
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	LDE 2
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B - 6700 Arlon
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à	Instrument sur mesure

l'emploi»	
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (\geq 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no	Personne morale existante ou nouvellement créée

1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	LDE 2 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B - 6700 Arlon
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	

14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	0,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	0,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes	

de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), participations en capital</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	

25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	

33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	<i>CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour</i>

	<i>le marché</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	<i>CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	<i>03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)</i>
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 686 223,65
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	

4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	MOVE
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Hütte 79 – Box 20 (Quartum Center) 4700 Eupen
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à	

l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour	Personne morale existante ou nouvellement créée

les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	MOVE invest S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Hütte 79 – Box 20 (Quartum Center) 4700 Eupen
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	

15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	0,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	0,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux	

conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), participations en capital</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	

25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0

34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	

38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison	0,00

avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	47,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER

3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	1 313 776,35
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	MOVE
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Hütte 79 – Box 20 (Quartum Center) 4700 EUPEN
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées

conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38,	

paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]

11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier

<p>11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)</p>	<p>Personne morale existante ou nouvellement créée</p>
<p>11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier</p>	<p>MOVE Invest S.A.</p>
<p>11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier</p>	<p>Hütte 79 – Box 20 (Quartum Center) 4700 EUPEN</p>
<p>12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure</p>	<p>Autres</p>
<p>12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier</p>	<p>Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.</p>
<p>13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier</p>	
<p>IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]</p>	
<p>14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)</p>	

14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	0,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	0,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00

18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), participations en capital</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice	

des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds)	

[article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00

40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement	

(UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)

3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	6 474 354,79
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Namur Investment and Growth (NIG)
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue des Champs-Élysées, 160, 5000 Namur
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique

8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (\geq 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	

11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	NIG S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue des Champs-Elysées, 160, 5000 Namur
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	

14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	0,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	0,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	

19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), participations en capital</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	

25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	

32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des	

investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant

	<i>d'un soutien</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	32,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	112,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	32,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	4,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument	2 - INNOVATION 2020

financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 775 209,41
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Namur Investment and Growth (NIG)
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue des Champs-Elysées, 160, 5000 Namur
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	

7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (\geq 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de	

l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	NIG S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue des Champs-Elysées, 160, 5000 Namur
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion	

payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	0,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	0,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00

17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), participations en capital</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	

25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	

VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00

37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par	0,00

produit (facultatif)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
<i>3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier</i>	<i>03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du</i>

	<i>secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)</i>
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	12 000 000,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Société des Cautions Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT)
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées

conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38,	

paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]

11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Société des Cautions Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT) S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n°1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme	

engagées dans l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	0,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	0,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en	0,00

EUR)	
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt subordonné Socamut
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	

25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00

40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement	

(UE) n° 1303/2013]	
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1 386,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	499,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	693,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER

3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	4 726 547,14
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	WAPI 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue Defacqz, 17, 7800 ATH
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou

contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	nouvellement créées
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (\geq 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c),	

du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	WAPI 2020 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue Defacqz, 17, 7800 ATH
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme	

engagées dans l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	0,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	0,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en	0,00

EUR)	
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), participations en capital</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans	

le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds)	

[article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00

40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	0,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement	

(UE) n° 1303/2013]	
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	24,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	82,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	24,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]

1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 311 656,32
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	WAPI 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue Defacqz, 17, 7800 ATH
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de	Non

programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (\geq 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments	

financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	WAPI 2020 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue Defacqz, 17, 7800 ATH
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.

13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	0,00
15.1.3. dont FSE (en EUR)	0,00
15.1.4. dont Feader (en EUR)	0,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	0,00
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	0,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	0,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de	0,00

l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), participations en capital</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les	

bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	

29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	0,00
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le	0,00

cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	

39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	11,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
<i>41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier</i>	<i>CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	11,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	

4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	test
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou	

autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (\geq 25 000 EUR)	Non
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 4, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013: a) personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; b) organisme accomplissant des tâches d'exécution ou c) autorité de gestion	

accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	0,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	

15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des	

bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	
37. Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	
37.1 dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés agissant dans le	

cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	

39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

9. FACULTATIF POUR LE RAPPORT À PRÉSENTER EN 2016, SANS OBJET POUR LES AUTRES RAPPORTS ALLÉGÉS: ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Tableau 14: Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables

Conditions ex ante générales	Critères non respectés	Mesures prises	Date limite	Organismes responsables	Action achevée dans les délais	Critères remplis	Date prévue pour la mise en œuvre totale des actions restantes	Commentaire

Tableau 15: Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante thématiques applicables

Conditions ex ante générales	Critères non respectés	Mesures prises	Date limite	Organismes responsables	Action achevée dans les délais	Critères remplis	Date prévue pour la mise en œuvre totale des actions restantes	Commentaire
T01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Adoption du Plan Marshall 4.0 (2015-2019), dont le cadre budgétaire. Adoption formelle d'une stratégie de spécialisation intelligente complète pour la Wallonie qui permettra de vérifier totalement les 5 critères de vérifications de la conditionnalité 1.1	31 déc. 2015	Gouvernement wallon	Oui	Oui		<p>Le document « Développement d'une stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie – Vers une politique régionale d'innovation industrielle durable » a été adopté par le Gouvernement wallon le 3 septembre 2015. Il a été communiqué, via SFC2014, aux services de la Commission le 16 septembre 2015 (Ares(2015)3827879). Il complète un 1er document de synthèse de la S3 en Wallonie qui avait été transmis à la Commission en décembre 2014. La section 5 "Etat des lieux budgétaire et perspectives" et l'annexe 3 de ce dernier décrivent les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation. Par courrier du 20 novembre 2015 (Ares(2015)5253000), la Commission a confirmé que cette conditionnalité T01.1 était remplie.</p> <p>Ces informations ont déjà été transmises lors du rapport précédent, couvrant les années 2014-2015. A ceci peut encore être ajouté qu'en novembre 2016, des séances d'information sur les conditionnalités ex ante ont été organisées à destination des administrations fonctionnelles et des bénéficiaires.</p>
T01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	Adoption du Plan Marshall 4.0 (2015-2019), dont le cadre budgétaire. Adoption	31 déc. 2015	Gouvernement wallon	Oui	Oui		<p>Le document « Développement d'une stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie – Vers une politique régionale d'innovation industrielle durable » a été adopté par le Gouvernement wallon le 3 septembre 2015. Il a été communiqué, via SFC2014, aux services de la Commission le 16 septembre 2015 (Ares(2015)3827879). Il complète un 1er document de synthèse de la S3 en Wallonie qui</p>

Conditions ex ante générales	Critères non respectés	Mesures prises	Date limite	Organismes responsables	Action achevée dans les délais	Critères remplis	Date prévue pour la mise en œuvre totale des actions restantes	Commentaire
		formelle d'une stratégie de spécialisation intelligente complète pour la Wallonie qui permettra de vérifier totalement les 5 critères de vérifications de la conditionnalité 1.1						<p>avait été transmis à la Commission en décembre 2014. Ce dernier présente un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union. Par courrier du 20 novembre 2015 (Ares(2015)5253000), la Commission a confirmé que cette conditionnalité T01.2 était remplie.</p> <p>Ces informations ont déjà été transmises lors du rapport précédent, couvrant les années 2014-2015. A ceci peut encore être ajouté qu'en novembre 2016, des séances d'information sur les conditionnalités ex ante ont été organisées à destination des administrations fonctionnelles et des bénéficiaires.</p>

10. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION DE GRANDS PROJETS ET DE PLANS D'ACTION COMMUNS [ARTICLE 101, POINT H), ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 3, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

10.1. Grands projets

Tableau 12: Grands projets

Projet	CCI	Statut du GP	Total des investissements	Coûts totaux éligibles	Date de notification/soumission prévue	Date d'accord/approbation tacite par la Commission	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue	Axes prioritaires/priorités d'investissement	État d'avancement actuel - progrès financiers (% des dépenses certifiées auprès de la Commission par rapport au coût total éligible)	État d'avancement actuel - progrès physiques - Principale phase de mise en œuvre du projet	Résultats principaux	Date de signature du premier marché de travaux	Observations

Problèmes importants rencontrés dans la mise en œuvre des grands projets et mesures prises pour y faire face

--

Toute modification prévue de la liste des grands projets figurant dans le programme opérationnel

--

10.2. Plans d'action communs

Progrès dans la réalisation des différentes phases des plans d'action communs

--

Tableau 13: Plans d'action communs (PAC)

Intitulé du PAC	CCI	Phase de mise en œuvre du PAC	Montant total des coûts éligibles	Total de l'aide publique	Contribution du PO au PAC	Axe prioritaire	Type de PAC	Soumission [prévue] à la Commission	Date [prévue] pour le début de la mise en œuvre	Fin [prévue]	Principaux résultats et réalisations	Total des dépenses éligibles certifiées auprès de la Commission	Observations

Problèmes importants rencontrés et mesures prises pour y faire face

--

PARTIE B

RAPPORTS PRÉSENTÉS EN 2017 ET 2019 ET RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE

[article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

11. ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

11.1. Informations de la partie A et réalisation des objectifs du programme [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
-----------------	-------------------

Conformément au plan d'évaluation, aucune évaluation n'est disponible à ce stade de la programmation. On peut néanmoins mettre en avant les résultats suivants.

L'axe 1 « Economie 2020 » se concentre sur deux objectifs : le soutien à l'esprit d'entreprise et la création et l'extension des capacités de pointe des PME wallonnes. Il se décline en un panel d'actions assez diversifiées et orientées sur le développement des entreprises : stimulation de l'investissement au sein des entreprises existantes ou en création ; octroi de capital et de crédits pour les entreprises, spin-off et spin-out ; renforcement de la compétitivité du territoire via la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises et valorisant l'utilisation durable de l'énergie ; animation économique (approches réactive et proactive) ; développement et aménagement de zones économiques à haute qualité environnementale.

Projets dits « publics » :

En matière d'**animation économique**, tout d'abord, huit portefeuilles ont été sélectionnés, ce qui représente 42 projets, dont 22 s'inscrivent plutôt dans une démarche d'appui proactif à la croissance des PME à haut potentiel. Les bénéficiaires sont des opérateurs agréés d'animation économique qui ont développé et mis en place une série de services pour les entreprises wallonnes sous la coordination de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI). La mission de celle-ci est d'assurer à la fois une logique de réseau unifié sur le territoire wallon, mais aussi une professionnalisation des services offerts aux entreprises.

Ainsi, l'Agence tiendra le rôle de chef de file pour les portefeuilles relatifs aux bassins économiques (Namur, Liège, Hainaut oriental et occidental, Brabant wallon et Luxembourg), afin d'assurer une cohérence sur le territoire de chacun de ces bassins mais aussi à travers la Wallonie. Ce fonctionnement vise à assurer des liens entre les différents opérateurs actifs au sein des portefeuilles de projets mais aussi avec d'autres initiatives telles que le Small Business Act wallon ou encore les programmes Creative

Wallonia et Digital Wallonia. Par ailleurs, de nombreux liens et synergies avec les activités des hubs créatifs wallons ont déjà pu être initiés.

Tout au long de l'année 2016, des séances d'informations générales et/ou ciblées à destination des porteurs de projets et des entreprises ont été organisées. Celles-ci ont généralement abouti à un accompagnement individuel (analyse du potentiel, accompagnement à la rédaction d'un business plan, approche du projet au travers du business model canevas, etc.) et/ou collectif (ateliers ciblés, séminaires thématiques, rencontres spécifiques). Les opérateurs ont spécialisé leurs services d'accompagnement, contribuant ainsi à des objectifs spécifiques tels que la création d'entreprises, la création d'emplois, la croissance et la pérennité des entreprises via, par exemple, l'innovation.

Ensuite, en ce qui concerne les actions portant sur le **renforcement de la compétitivité du territoire** (aménagement ou requalification de ZAE, aménagement de micro-zones en milieu urbain et accessibilité aux pôles de développement) et sur le **développement de zones d'activités économiques à haute qualité environnementale**, les bénéficiaires ont essentiellement entamé ou poursuivi, au cours de l'année 2016, les démarches administratives et techniques préalables aux travaux : réunions techniques avec les divers intervenants concernés par le projet en vue de réaliser l'esquisse, lancement des marchés publics, réunions stratégiques quant à l'implantation géographique de l'infrastructure,... Certains sont plus avancés que d'autres dans la mise en œuvre de leurs projets.

Mesures « entreprises » :

Quant aux mesures orientées vers les entreprises, elles ont fait l'objet d'une **campagne de communication** fin 2016. Celle-ci a pris la forme d'insertions dans la presse écrite ainsi que dans une publication bimestrielle de l'Union Wallonne des entreprises. Les entreprises porteuses d'un projet de création d'entreprise, d'un projet d'investissement ou en recherche de financements y étaient invitées à consulter le site www.plushaut.be où sont toujours disponibles, à l'heure actuelle, toutes les informations utiles quant aux objectifs, conditions de soutien et personnes à contacter dans le cadre de ces mesures destinées aux entreprises.

Plus particulièrement au sein de cet axe 1, la **mesure 1.1.1** qui vise à stimuler les investissements créateurs d'emplois dans les PME a, suite à cette campagne de communication, enregistré début 2017 ses premiers dossiers alors qu'au niveau de la **mesure 1.1.2** « *Capital et crédits dans les entreprises, les spin-off et les spin-out* », les 9 instruments financiers retenus par le Gouvernement wallon étaient en voie de constitution fin 2016 (augmentation de capital pour la SA SOCAMUT). Huit de ces instruments auront pour objectif l'octroi de financements, sous forme de participations en capital ou de prêts de tous types (subordonnés ou non, avec ou sans garanties, révisables ou non, obligataires convertibles en actions, etc), aux PME qui réalisent un programme d'investissement, ont un besoin de financement pour une reprise ou une création ou démontrent un besoin de fonds de roulement. De son côté, le neuvième instrument financier, la SOCAMUT, s'adressera spécifiquement aux micro et petites entreprises via l'octroi de micro-crédits.

L'ensemble de ces investissements permettra, à terme, d'étoffer le tissu économique wallon tout en misant sur des synergies fortes entre les entreprises, le monde académique et celui de la recherche et, par conséquent, sur la création de nombreux emplois.

Axe prioritaire

2 - INNOVATION 2020

Conformément au plan d'évaluation, aucune évaluation n'est disponible à ce stade de la programmation. On peut néanmoins mettre en avant les résultats suivants.

L'axe prioritaire 2 « Innovation 2020 » propose une approche mixte entre les démarches orientées demandes et besoins des PME (*demand pull : intensification de la RDI dans les entreprises, open innovation*) et celles liées à l'offre technologique (*technology push : renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche, collaboration accrue entre les acteurs de la recherche et les entreprises*).

Cela se traduit par une combinaison de mesures directement destinées aux entreprises (financement de projets de recherche, de démonstrateurs et d'unités pilotes et instruments financiers dédiés au financement de PME innovantes) ainsi que de quatre mesures qui ont fait l'objet, en tout ou en partie, des trois appels à projets publics réalisés à ce jour et qui visent à renforcer les capacités de RDI des organismes de recherche (mesures 2.1.1 et 2.1.2), à mettre en place des unités de démonstration pour les PME au sein des centres de recherche agréés (mesure 2.2.2) ainsi qu'à constituer des hubs créatifs dans les villes universitaires wallonnes et les villes de plus de 50.000 habitants.

Projets dits « publics » :

Fin 2016, au terme des 2 premiers appels à projets, 221 projets, pour un montant de 226.112.761 € (part totale) ont été sélectionnés en lien avec les 6 thèmes prioritaires couverts par la stratégie de spécialisation intelligente. Ceux-ci constituent des ensembles cohérents et permettent le développement de dynamiques cross-sectorielles visant la mise en place de chaîne de valeur à développer et ancrer au sein de l'écosystème régional mais également dans les chaînes de valeur européennes et mondiales :

- Processus industriels et nouveaux matériaux en lien avec les domaines

d'activités des pôles de compétitivité Mecatech, Greenwin, Logistics in Wallonia et Skywin et du cluster Plastiwin

- Santé et alimentation en lien avec les domaines d'activité des pôles de compétitivité Biowin et Wagraim
- Développement durable, construction et énergies durables en lien avec les domaines d'activités du pôle de compétitivité Greenwin et des clusters Tweed, Eco-construction et Cap 2020
- Transport et mobilité en lien avec les domaines d'activité des pôles de compétitivité Logistics in Wallonia et Skywin
- Technologies digitales en lien avec la plateforme Big data et les domaines d'activité des clusters Infopôle Cluster TIC, Twist et Photonique
- Créativité, en lien avec le plan Créative Wallonia.

En Transition, 200 projets couvrent les thématiques suivantes :

- Processus industriels et nouveaux matériaux : 40,50% des projets (64.247.226 €)
- Technologies digitales : 24% des projets (36.422.846 €)
- Santé et alimentation : 17% des projets (57.086.951 €)
- Créativité : 15% des projets (47.170.382 €)
- Développement durable, construction et énergies durables : 3% des projets (4.019.960 €)
- Construction durable et énergies durables : 0,50% des projets (1.734.736 €)

En zone plus développée, 21 projets couvrent les thématiques suivantes :

- Processus industriels et nouveaux matériaux : 57,14% des projets (9.744.309 €)
- Créativité : 4,76% des projets (1.423.000 €)
- Technologies digitales : 28,57% des projets (3.663.348 €)
- Santé et alimentation : 9,52% des projets (600.000 €).

L'axe 2 entend favoriser les **recherches menées en partenariat** entre centres de recherche, entre centres de recherche et entreprises. En 2016, ce sont ainsi 40 entreprises qui ont manifesté leur intérêt pour les projets de recherche proposés. Les tâches ont commencé avec l'engagement de personnels scientifiques et techniques, portant à 55 le nombre de nouveaux chercheurs. Les interactions entre partenaires et avec les industriels ont été initiées notamment via des visites et réunions techniques. La catégorisation des matériaux reçus a été réalisée, des méthodes de prétraitement ont été mises au point et des essais ont été menés. Des « *cas pratiques* » ont aussi été étudiés sur base des besoins exprimés par les entreprises.

2016 a été l'occasion pour les centres de recherche, de développer leurs projets dans le respect de la stratégie de spécialisation intelligente wallonne dans laquelle ils s'inscrivent pleinement, en initiant par exemple leurs recherches sur un aspect novateur porteur qui devrait contribuer à améliorer la compétitivité des entreprises wallonnes, ou en s'appuyant dans leurs tâches sur les réseaux des pôles de compétitivité.

On soulignera ainsi quelques **premiers résultats**. Par exemple, dans le domaine des microalgues, l'identification de deux éléments d'une classe d'algues unicellulaires qui pourraient présenter un contenu en caroténoïde, un pigment recherché pour ses vertus présumées dans la diminution du risque de cancer et d'obésité et son effet anti-inflammatoire, important. D'autre part, plusieurs souches présentant une croissance intéressante ont été identifiées. Dans le domaine de la synthèse et l'intensification des procédés qui vise à répondre aux besoins de l'industrie chimique wallonne, une réaction clé à partir d'une molécule biosourcée présente en Wallonie a pu être identifiée. Dans le cadre de la valorisation de ressources naturelles pour la fabrication de nouveaux matériaux d'origine biosourcée, une gamme de briques de construction biosourcées est en création.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les **écosystèmes collaboratifs** en place en Wallonie, comme les Living Labs wallons, les Hub créatifs ainsi que les réseaux de partage de connaissance. On notera également une implication au niveau européen par la mise en place de collaborations avec les Living Labs européens.

Les **unités de démonstration** permettent aux centres de recherche agréés de présenter aux PME leurs capacités technologiques et les produits de leurs recherches. Les actions 2016 ont consisté en la prospection pour l'acquisition d'équipements, la rédaction de cahiers des charges et le lancement d'appels d'offres. Des équipements dans le domaine des matériaux nouveaux ont été réceptionnés et mis en service. Notons aussi la mise en ligne d'une visite virtuelle d'une plateforme de démonstration (15 visites d'entreprises) qui sert à transformer un matériau à valeur négative en une matière première secondaire à valeur déjà « positive » qui pourra constituer la base de la fabrication de nouveaux matériaux, à forte valeur ajoutée.

Au travers de cet axe, le maintien des capacités d'innovation des centres et unités de recherches wallons est également visé par l'acquisition de **matériel technologique de haut niveau à caractère exceptionnel**.

L'axe 2 entend aussi contribuer à la mise en place de **plateformes d'organisations** centrées sur la transformation de l'économie traditionnelle en économie créative dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants. Près de 17 opérateurs (universités, asbl et intercommunales) répartis au sein de neuf portefeuilles de projets se sont structurés autour de véritables « **hubs créatifs** » wallons : Plug-R à Liège, Bubble hub à Charleroi, Trakk à Namur, Green hub à Arlon, Creative Valley à Mons, Open hub à Louvain-la-Neuve, Wap'shub en Wallonie Picarde et les hubs de Verviers et Seraing. Un peu plus de 500 entreprises ont bénéficié de leurs services : conférences, workshops, rencontres créatives et actions d'animations, d'accompagnement et de réseautage diverses.

On relèvera les actions issues des dynamiques inter-hubs, démontrant l'importance des synergies et échanges entre partenaires comme catalyseurs de mise en œuvre. En 2016, le Plug-R, les hubs de Seraing et Verviers ont organisé deux événements portant sur la reconversion d'un quartier et sur le renouvellement urbain comme moteur de transition économique. De nombreux hubs ont participé à la semaine de la créativité leur

permettant de faire connaître à un large public leurs activités. On notera aussi l'organisation de workshops de prototypage rapide et *Business Model Canvas* (BMC) abordant le passage des idées à la définition d'un concept, les outils de prototypage rapide et les étapes préparatoires de mise sur le marché d'un produit/service fonctionnel. On notera l'importance du taux de participation des entreprises démontrant le succès de ces différents projets et l'identification des hubs, par leurs publics cibles, comme véritables portes d'entrées vers des écosystèmes stimulateurs de créativité en Wallonie.

Mesures « entreprises » :

Les mesures destinées directement aux entreprises ont fait l'objet d'une **campagne de communication** fin 2016 : insertions dans la presse écrite et publication bimestrielle de l'Union Wallonne des entreprises. Les entreprises porteuses d'un projet de recherche ou en recherche de financements sont invitées à consulter le site www.plushaut.be (devenu <http://www.enmieux.be/>) où sont disponibles les informations utiles quant aux objectifs, conditions de soutien (notamment s'inscrire dans la Stratégie de spécialisation intelligente) et personnes de contact dans le cadre des différents dispositifs financés.

Suite à une campagne de communication, la **mesure 2.2.1** qui soutient les projets de recherche menés conjointement par des entreprises (dispositif COOTECH) et la **mesure 2.3.2 qui** finance des démonstrateurs et unités pilotes, ont enregistré leurs premiers dossiers en 2017. Le dispositif des chèques technologiques qui permet aux PME de solliciter les services de centres de recherche agréés ou de hautes écoles pour mettre au point de nouveaux produits et procédés, est à nouveau activé sur cette programmation. Son principe est d'ailleurs étendu au chèque « propriété intellectuelle » qui vise à accroître le nombre d'entreprises wallonnes qui mobilisent les ressources et outils de la propriété intellectuelle pour appuyer leur stratégie d'innovation.

Enfin, les 8 instruments financiers retenus par le Gouvernement wallon (mesure 2.3.1) étaient en voie de constitution fin 2016. Ils auront pour objectif l'octroi de financements, sous forme de participations en capital ou de prêts de tous types (subordonnés ou non, avec ou sans garanties, révisables ou non, obligataires convertibles en actions, etc.), aux PME qui mettent en œuvre une innovation, portent un projet de R&D ou souhaitent financer la protection de l'innovation.

Axe prioritaire	3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020
-----------------	------------------------------------

Conformément au plan d'évaluation, aucune évaluation n'est disponible à ce stade de la programmation. On peut néanmoins mettre en avant les résultats suivants.

L'axe prioritaire 3 « Intelligence territoriale 2020 » soutient notamment les stratégies

territoriales de développement, en particulier celles concernant les zones en déclin postindustriel, et dont les actions visent à promouvoir le tourisme durable, le patrimoine naturel, la culture, et/ou le développement de la mobilité intelligente. De façon plus générale, le but de cet axe est le renforcement de l'attractivité durable des pôles urbains wallons.

Parmi les différents projets qui ont débuté leur mise en œuvre, deux sont particulièrement exemplatifs de l'approche « **Smart Cities** » développée en Wallonie. Ces projets vont permettre à des villes de redynamiser leur cœur urbain tout en incorporant ces travaux dans la dynamique de la « ville intelligente ». La construction d'un « Port numérique » à Namur et la formation d'un « Smartcenter de l'innovation » à Tournai s'inscrivent directement dans cette démarche dédiée à l'innovation urbaine intelligente. Ces projets sont en phase de démarrage et les premières étapes administratives ont été entamées.

Un certain nombre de projets sont quant à eux dédiés à l'**amélioration de l'environnement** économique et social, notamment au travers de la **mobilité** et du **cadre de vie**. Comme indiqué auparavant, une attention particulière est portée sur les zones en déclin postindustriel afin d'accélérer leur redressement. C'est ainsi que de nombreux projets visent à remédier aux conséquences de la désindustrialisation, et ce parfois en s'inscrivant dans des masterplans développés pour révéler les potentiels des centres urbains concernés, comme c'est le cas à Flémalle. Ces projets de redynamisation urbaine ont pour but le maintien et le développement de l'activité économique et la reconfiguration du cadre de vie. Concrètement, il s'agit donc de grands travaux d'aménagements de voirie et d'aménagements paysagers, permettant de redéfinir des axes urbains structurants. Leurs mise en œuvre demande de compléter plusieurs démarches préalables mais néanmoins obligatoires au début des travaux, et la plupart des projets en sont à ce stade. Il s'agit notamment de la désignation des auteurs de projets, de la passation de marchés d'études divers (comme des essais géotechniques ou autre endoscopie du réseau d'égouttage), ou encore de l'obtention des permis.

Le renforcement de l'attractivité durable des pôles urbains vise non seulement les citoyens et habitants mais également les visiteurs. L'axe 3 soutient en effet plusieurs projets dans le domaine **touristique**, avec toujours en ligne de mire un développement économique accru. La 1^{ère} phase du projet de développement du pôle évènementiel du Quartier Latin à Bastogne, visant le renforcement de ce pôle urbain transfrontalier en capitalisant sur les entreprises américaines et le tourisme, est déjà clôturée. Une exposition temporaire « From Texas to Bastogne : Texas Aggies go to War » y a été accueillie jusqu'en juin 2016. Celle-ci a été visitée par plus de 36 500 personnes, dont 36 % de visiteurs étrangers (taux composé d'un tiers de citoyens américains). Dans les différents projets qui ont démarré, la question de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite constitue un point d'attention important. A Charleroi, l'ASBL Atingo, spécialiste en consultance et formation dans ce domaine, a été sollicitée pour s'assurer que les bâtiments cofinancés permettent une accessibilité aisée aux PMR. Le Conseil consultatif de la personne handicapée de la Ville de Charleroi a par ailleurs également bénéficié d'une présentation des différents projets, qui ont été accueillis favorablement. Les différentes étapes administratives se poursuivent.

Globalement, tous les projets débutés de l'axe 3 en sont donc à des étapes diverses des

phases préparatoires nécessaires et essentielles au lancement des chantiers (acquisitions, études, marchés publics, permis). Pour certains projets, un retard peut être imputé à des questions juridiques ou à des résultats d'études amenant à adapter quelque peu les projets, mais cela sans remettre en cause leur bonne exécution.

Axe prioritaire

4 - TRANSITION VERS UNE
WALLONIE BAS CARBONE

Conformément au plan d'évaluation, aucune évaluation n'est disponible à ce stade de la programmation. On peut néanmoins mettre en avant les résultats suivants.

Les actions soutenues au sein de l'axe prioritaire 4 concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'**utilisation des énergies renouvelables**, l'**efficacité énergétique** des bâtiments publics ou des entreprises et la **mobilité douce ou multimodale** sont des objectifs qui se retrouvent dans les projets sélectionnés.

L'atteinte de ces objectifs a certes commencé de manière limitée en 2016, mais les premières démarches entreprises dans la majorité des projets ont été fructueuses.

Projets dits « publics » :

Fin 2016, les projets qui ont pu démarrer en étaient principalement au stade de lancement des marchés publics concernant les études et pour trois d'entre eux, les bureaux d'études ont été désignés.

Dans la ville haute de Charleroi, dans le cadre du marché de conception pour les deux projets de redynamisation urbaine des espaces publics et des grands axes, le bureau d'études a rencontré les différents acteurs de la ville de même que les riverains et les commerçants afin de cerner tous les aspects de ces projets pour en concevoir les esquisses: mobilité, propreté, entretien des espaces verts, localisation des manifestations publiques, besoins des personnes à mobilité réduite, etc. Cela a permis aux deux projets d'être accueillis favorablement. Les chantiers devraient démarrer fin 2017, une fois le permis d'urbanisme obtenu et les marchés publics de travaux notifiés. Les différentes places de la ville haute seront réaménagées, créant ainsi un réseau d'espaces publics dédiés aux piétons et réduisant la pression automobile. Le quartier sera végétalisé au moyen d'arbres répartis en bosquets dans certaines rues ou alignés sur les boulevards

pour former une boucle verte autour de la ville haute.

A Namur, l'ambition est de développer une dynamique d'innovation urbaine intelligente. Parmi toutes les actions prévues, des avancées ont été réalisées concernant l'aménagement d'espaces urbains intelligents. « Namur mobile 2.0 », le système de transport intelligent (STI) envisagé, pourra récolter des données relatives à la mobilité, les analyser et diffuser, via des panneaux d'information dynamiques ou sur le site Internet de la Ville, des informations pertinentes à destination des automobilistes et des usagers des transports en commun. Pour ce projet également, les opérateurs économiques ont été consultés et une veille technologique a été menée. Ces échanges ont permis d'affiner les actions à entreprendre quant à la conception et la mise en œuvre du STI. Un balisage lumineux intelligent est également prévu pour les cheminements piétons de la Citadelle.

La Ville d'Andenne va transformer un bâtiment désaffecté (ancienne piscine communale) en un bâtiment public multifonctionnel à caractère passif. Même si le projet a été l'objet de recours en suspension, les travaux pourront déjà commencer au premier semestre 2017, dès que le permis d'urbanisme sera délivré, et ce, grâce à une maîtrise foncière assurée, un marché de travaux notifié, de nombreuses concertations avec les parties prenantes et la révision du plan communal d'aménagement du centre-ville. Au sein du bâtiment rénové prendront place les deux espaces muséaux de la commune, la bibliothèque ainsi que l'office du tourisme.

En matière d'accompagnement des entreprises dans l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration de leur efficacité énergétique, les deux opérateurs (l'intercommunale IDEA et l'ASBL « Entreprendre.WAPI ») ont respectivement suivi 27 et 10 entreprises depuis le début de la programmation. Le service fourni par ces organismes consiste à réaliser le diagnostic énergétique de l'entreprise et à établir avec elle une feuille de route pour le futur. Deux entreprises ont même déjà pu initier une véritable stratégie de rationalisation de l'énergie au moyen d'un plan d'actions. Grâce à un programme bien défini, des supports de communication ciblés (articles, plaquettes,...) et un événement de sensibilisation à la transition énergétique en matière de mobilité rassemblant 46 personnes pour la région de Wallonie picarde, les opérateurs se différencient au sein de leur bassin géographique (Hainaut occidental) et deviennent de la sorte des référents pour les entreprises qui souhaitent développer une stratégie de réduction de leur consommation d'énergie.

Mesures « entreprises » :

Finalement, il convient de souligner que deux mesures supplémentaires destinées à soutenir directement les PME qui souhaitent améliorer leur efficacité énergétique ou recourir aux énergies renouvelables seront mises en œuvre à partir de 2017. L'une prendra la forme de subventions et financera des investissements tandis que l'autre prendra la forme d'un instrument financier.

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
-----------------	---------------------------------------

Conformément au plan d'évaluation, aucune évaluation n'est disponible à ce stade de la programmation. On peut néanmoins mettre en avant les résultats suivants.

L'axe 5 « Développement urbain intégré 2020 » prévoit des actions intégrées permettant de relever les défis socio-économiques et environnementaux des pôles urbains wallons. Il vise le soutien à la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs, notamment au travers d'une mobilité urbaine durable ainsi que l'utilisation durable des ressources. Cet axe reprend également des actions de revitalisation urbaine par l'amélioration des facteurs d'attractivité, par la concrétisation du concept de ville intelligente ou encore le renforcement de liaisons multimodales.

L'axe 5 est exclusivement dédié aux zones prioritaires identifiées par le diagnostic socio-économique, à savoir les métropoles de Liège et Charleroi, les pôles urbains touchés par le déclin industriel (Mons, Herstal, Seraing, Sambreville, La Louvière et Verviers) ou transfrontaliers comme Arlon, Tournai et Mouscron ainsi que Namur, capitale régionale. Chacune de ces villes dispose d'un potentiel de rayonnement et de débordement propice à la revitalisation de la région en raison de sa situation géographique ou de son statut de pôle d'activités économiques de services, d'innovation et d'emplois.

Cinq projets s'inscrivent dans une volonté de contribution à une stratégie de développement à faibles émissions de carbone en zone urbaine par le renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, visiteurs et entreprises.

Plusieurs projets sont ainsi orientés vers la **mobilité urbaine durable**. Ils ont pour objet des aménagements d'axes structurants et des aménagements paysagers dans des zones emblématiques, que ce soit le centre-ville lui-même ou des espaces plus spécifiques. A Charleroi, ce sont les espaces publics le long de la voie d'eau qui font l'objet d'une rénovation, permettant ainsi une harmonisation entre les aménagements des quais de la rive droite avec ceux de la rive gauche qui avaient été réalisés dans le cadre de la programmation 2007-2013. La circulation des usagers (citoyens et visiteurs notamment) au sein et vers ces zones est remaniée de manière à privilégier la mobilité douce et les liaisons multimodales. Les aménagements prennent donc, par exemple, la forme d'une passerelle cyclo-piétonne vers l'esplanade du Grognon de Namur, nouvel espace dédié à l'innovation urbaine, ou celle d'accès plus rapide et sécurisé entre la gare et le centre de la ville, comme c'est le cas à Mouscron.

Un projet de l'axe 5 se singularise par son orientation, non pas vers la mobilité durable, mais vers l'**utilisation efficace des ressources**. Suite à la réalisation (hors FEDER) d'une phase pilote en 2016 ayant permis de mettre en évidence la faisabilité du projet ainsi que la nécessité d'une infrastructure dédiée au tri et à la revalorisation, un projet de conception d'une recyclerie sur le territoire montois a été élaboré et sélectionné pour un cofinancement FEDER. Celui-ci a pour objectif de capter à la source des biens

(encombrants et déchets électriques et électroniques) dont les citoyens veulent se défaire et qui peuvent suivre une filière de tri, restauration et reconditionnement en vue d'une remise sur le marché. Par l'allongement du cycle de vie de ces produits, une partie de la demande envers ceux-ci sera comblée par le marché de seconde main, évitant ainsi la production et donc l'utilisation de ressources primaires supplémentaires.

13 autres projets retenus dans le cadre de l'axe 5 concernent des actions en matière de **réhabilitation et revitalisation de quartiers**, notamment par leur désenclavement. Ces actions nécessitent des travaux de rénovation, de construction et d'aménagement de terrain pour lesquels plusieurs étapes préalables à caractère administratif sont à réaliser. L'ensemble des projets a ainsi débuté ces phases préparatoires. L'étape de désignation des entrepreneurs qui vont effectivement réaliser les travaux est à entamer ou finaliser dans l'ensemble des villes dès 2017.

La coordination entre les différentes interventions et le phasage des travaux, qu'ils soient cofinancés par le FEDER ou non, est activement poursuivie dans la plupart des projets, s'inscrivant ainsi dans une volonté de stratégie urbaine intégrée. Cela se fait dans plusieurs villes au travers de la désignation d'un auteur de projet commun pour la réalisation de tous les aménagements d'une même zone.

En parallèle, la collaboration entre l'ensemble des acteurs de la redynamisation de la ville est recherchée dans certains projets. C'est particulièrement le cas à Tournai où une réflexion spécifique sur la communication et la mise en valeur du chantier d'aménagement urbain avec les acteurs en charge de l'urbanisme, du tourisme et du patrimoine a été menée. La Ville ambitionne de contribuer à la valorisation de l'espace urbain au travers des nouvelles technologies de communication et les principes fondateurs du concept de SMART CITIES. Elle vise à dynamiser et accentuer le potentiel économique et touristique du centre historique (périmètre UNESCO), point de départ d'un renforcement des fonctions patrimoniales et touristiques de la ville.

Tous les projets de l'axe 5 en sont donc à des étapes diverses des procédures de lancement des études de faisabilité, d'acquisitions des terrains, des marchés publics d'exécution de travaux ou encore de permis d'urbanisme.

Axe prioritaire

6 - COMPETENCE 2020

Conformément au plan d'évaluation, aucune évaluation n'est disponible à ce stade de la programmation. On peut néanmoins mettre en avant les résultats suivants.

Les formations délivrées aux demandeurs d'emploi, apprentis, travailleurs, enseignants et étudiants permettent, grâce à de **nouveaux équipements pédagogiques acquis** avec l'aide du FEDER, d'appréhender les dernières évolutions techniques dans leur secteur

d'activité et de perfectionner ainsi les connaissances des personnes formées. Le déficit en main d'œuvre qualifiée s'en retrouve réduit, contribuant pleinement au développement socio-économique régional.

Les centres de compétences (CDC) sont quasi tous labellisés par la Wallonie. Ils sont le fruit d'un partenariat entre la Wallonie, les partenaires sociaux des secteurs professionnels, les centres de recherche et les universités. En adéquation avec l'évolution des nouvelles technologies, ils constituent un pôle de formation mais aussi de veille technologique et de sensibilisation relatif aux qualifications, métiers et techniques qu'ils abordent.

Grâce à des évaluations de marché établies de façon régulière, les acteurs wallons de l'emploi et de la formation (parmi lesquels on compte aussi des représentants du monde de l'entreprise) déterminent les formations nécessaires à dispenser dans ces CDC pour satisfaire la demande du marché, rendre les entreprises plus compétitives et lutter contre le chômage en créant de l'emploi à haute valeur ajoutée structurel.

Ensuite, les cursus sont établis (programme des formations, établissement de sites adéquats, matériel pédagogique nécessaire,...) sur base de concepts pédagogiques adaptés à l'objet des formations et au public cible.

Les 25 CDC wallons sont soit gérés directement par le FOREm (le service public wallon de l'emploi et de la formation), soit par l'IFAPME (Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises), ou ils sont indépendants mais sont tous membres d'une coupole de coordination des CDC : le réseau wallon des centres de compétence, établi et piloté par le FOREm.

Cette mise en réseau des CDC vise à assurer la cohérence des objectifs et actions, l'harmonisation du fonctionnement ainsi que la réalisation de missions communes et le contrôle de l'ensemble du dispositif, mais aussi à garantir leur stratégie globale. Des synergies sont établies sur des axes aussi importants que la veille sur les métiers, la formation à distance, la sensibilisation et l'information ou encore l'ouverture des centres à l'enseignement.

Les projets retenus lors de cette programmation répondent aux besoins des secteurs en crise de main d'œuvre qualifiée tels que la logistique et l'automobile, la chimie, la construction et l'énergie, l'eau, les nouvelles technologies, l'aérien, les métiers de bouche, le design, la technologie,...

Les centres de compétences existants qui, à l'heure actuelle, délivrent ces formations, possèdent déjà du matériel pédagogique (acquis sous les précédentes programmations FEDER ou sur fonds propres) et sont actifs depuis déjà de nombreuses années. Grâce au matériel financé dans le cadre de la programmation 2014-2020, ces centres pourront encore moderniser et perfectionner leurs ateliers.

Les bénéficiaires ont, pour la plupart, démarré en 2016 les procédures de marchés

publics d'acquisition.

Axe prioritaire

7 - ASSISTANCE TECHNIQUE

Conformément au plan d'évaluation, aucune évaluation n'est disponible à ce stade de la programmation. On peut néanmoins mettre en avant les résultats suivants.

Dans le cadre de l'assistance technique, au 31 décembre 2016, seules des dépenses de personnel ont été introduites pour un montant total de 1.392.846,31 € en zone Transition, et de 52.608,85 € en zone Plus développée.

En ce qui concerne les actions de communication menées en interne, on peut citer la gestion, la maintenance et l'actualisation par le DCFS du site www.europe.wallonie.be, mais aussi la diffusion d'informations FEDER via la newsletter Webzine (2x/an) et via l'insertion dans le trimestriel « Vivre la Wallonie » d'une page intitulée « Grâce à l'Europe ». Quant à la désignation du prestataire externe de communication, le marché public était en cours de clôture au 31 décembre 2016. La nouvelle campagne de communication visera à : entretenir et accentuer la notoriété de l'action de l'Europe et des autorités publiques ; développer un message générique en appui des messages plus ancrés localement ; intensifier la pression publicitaire ; et favoriser l'appropriation affective et l'ancrage local.

Quant aux actions liées aux évaluations, celles-ci ont été décrites au point 4 de la partie A ci-avant.

11.2. Mesures spécifiques prises pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et prévenir la discrimination, en particulier concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension «hommes-femmes» au niveau du programme opérationnel et des opérations [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]

L'**égalité des chances**, et notamment l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, est un élément très important à prendre en compte lors de la mise en œuvre de tout projet (financé ou non par le FEDER). Pour mémoire, le principe d'égalité est mentionné dans la Constitution belge : l'exercice des droits et des libertés est accordé sans discrimination.

Dans le respect de ses engagements internationaux et européens, la Belgique, dans ses

trois niveaux de Pouvoirs (fédéral, régional et communautaire) a des dispositions législatives et communautaires ainsi que des services, institutions et associations qui se sont spécialisés pour prévenir toute discrimination de traitement, de garantir l'égalité des chances et l'égalité hommes/femmes et de sanctionner, le cas échéant, les comportements discriminatoires. On citera en particulier les organismes suivants, qui ont été consultés sur le projet de contenu du programme opérationnel et qui sont membres du Comité de suivi du programme opérationnel :

- le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (UNIA) – accord de coopération de 2013 ;
- le Conseil wallon pour l'égalité des femmes et des hommes, créé en 2004 ;
- l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ).

Le cadre normatif concerne les différents secteurs de la vie sociale (emploi, aménagement d'infrastructures, éducation, accès aux activités sociales, culturelles, économiques et politiques, etc.).

Déjà en 2013, des formations ont été assurées à destination des administrations fonctionnelles, pour les sensibiliser à l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics.

Lors du lancement de l'appel à projets, il a été précisé à tous les bénéficiaires potentiels que recevoir un subside européen impliquait un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'égalité hommes/femmes et d'égalité des chances.

Le formulaire d'introduction de la fiche-projet demandait aux candidats aux subventions FEDER d'identifier les effets au niveau de l'égalité des chances entre hommes et femmes et de la lutte contre les discriminations et de préciser comment le dossier introduit s'inscrivait positivement dans les politiques transversales de la Commission.

Lors de l'analyse des projets par la Task Force indépendante (composée de professeurs d'universités et de représentants d'entreprises), chaque projet déposé a été analysé au regard de son intégration dans la stratégie du programme opérationnel, du respect des critères de sélection, mais aussi du respect des politiques transversales de la Commission, dont l'égalité hommes/femmes et l'égalité des chances.

Dans le suivi des projets, ces obligations ont été rappelées via :

- les arrêtés de subvention ;
- les séances d'information à destination des bénéficiaires retenus, en juin 2016 ;
- le vademécum à destination des chefs de file et des bénéficiaires ;
- les comités d'accompagnement ;
- les séances de présentation liées aux conditionnalités ex ante et organisées à l'attention des administrations fonctionnelles et des bénéficiaires en novembre 2016, notamment pour les conditionnalités générales relatives à la lutte contre la

discrimination, l'égalité entre les hommes et les femmes, et le handicap. Ces présentations ont été filmées et sont disponibles en ligne sur le site www.europe.wallonie.be.

11.3. Développement durable [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]

Le **développement durable** se trouve au cœur de la démarche des autorités wallonnes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour la programmation 2014-2020 des Fonds structurels et d'investissement européens, dans une dynamique de développement économique, inclusif et durable.

En effet, la stratégie globale d'augmentation du niveau du produit intérieur brut par habitant intègre le caractère soutenable de la croissance économique, dans le respect des objectifs de l'Union. La croissance recherchée doit s'accompagner d'une réduction constante du rapport (émissions de gaz à effet de serre / PIB) afin que, globalement, les émissions de gaz à effet de serre continuent à diminuer.

Le programme aura des retombées positives sur les aspects socio-économiques et le cadre de vie, comme sur les gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables.

Ceci se traduit dans la conception de la stratégie globale du programme opérationnel, qui sous-tend la définition des axes prioritaires et des objectifs spécifiques. De là découle aussi l'importance des moyens financiers alloués aux priorités directement liées au développement durable.

Les actions en lien avec les catégories d'intervention relatives au changement climatique sont intégrées dans l'ensemble des axes prioritaires, selon le principe du développement durable.

Par ailleurs, plusieurs décisions ont été prises et diverses actions menées à bien en matière de développement durable en Wallonie, notamment :

- l'adoption en juin 2013 d'un décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable, suivie de l'adoption en octobre 2013 d'une première stratégie couvrant plusieurs thèmes (alimentation, logement, modes de consommation et de production, santé, cohésion sociale, énergie, mobilité) ;
- le rôle d'exemple des pouvoirs publics via l'adoption en 2011 d'un plan de développement durable interne au Service public de Wallonie, qui a donné lieu à plusieurs actions visant à réduire les impacts environnementaux ;
- l'adoption d'un plan d'action et d'une circulaire relative à la promotion des

achats publics durables, par l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics.

Dans le suivi des différents projets, les obligations en matière de développement durable ont été rappelées par :

- les arrêtés de subvention ;
- les séances d'information à destination des bénéficiaires retenus, en juin 2016 ;
- le vademécum à destination des chefs de file et des bénéficiaires ;
- les comités d'accompagnement ;
- les séances de présentation liées aux conditionnalités ex ante et organisées à l'attention des administrations fonctionnelles et des bénéficiaires en novembre 2016, en particulier pour la législation encadrant l'évaluation des incidences sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale. Ces présentations ont été filmées et sont disponibles en ligne sur le site www.europe.wallonie.be

11.4. Communication des données relatives au soutien affecté aux objectifs liés au changement climatique [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axe prioritaire	Montant du soutien affecté aux objectifs liés au changement climatique (en EUR)	Part de la dotation totale pour le programme opérationnel (%)
1	1 526 860,11	0,78%
2	15 103 102,48	8,59%
3	898 700,00	0,72%
4	35 252 102,91	32,19%
5	8 613 439,95	25,28%
Total	61 394 205,45	9,01%

Au total, ce sont 87 projets qui contribuent aux objectifs liés au changement climatique. Ils relèvent principalement de l'axe 2 (52 projets) et de l'axe 4 (20 projets).

En termes de catégories d'intervention, les projets concernés relèvent principalement de la catégorie 65 "*Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans les entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique*" (52 projets).

11.5. Rôle des partenaires dans la réalisation du programme

Comme mentionné au point 7.2 « Participation des partenaires concernés » du programme opérationnel, l'identification des partenaires impliqués dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi du programme s'est opérée sur base des partenaires déjà actifs dans le cadre de la programmation 2007-2013 et représentatifs des **autorités urbaines et publiques** compétentes, des **partenaires économiques et sociaux** ainsi que des **organismes représentant la société civile**, complétés par une série d'organismes actifs en matière d'innovation, d'économie et de climat ainsi que par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS).

Ces différents partenaires auxquels s'ajoute le Commissariat général au Tourisme en tant qu'organisme intermédiaire, sont membres du Comité de suivi du programme.

A ce titre, ils participent à la mise en œuvre du programme puisqu'ils ont été amenés à approuver en septembre 2016, par procédure écrite, une première modification apportée au programme (insertion d'un nouveau type de bénéficiaire dans le texte relatif à l'Objectif spécifique 1.3 mettant en œuvre la Priorité d'investissement OT6g) et qu'ils ont approuvé successivement les critères de sélection des mesures ayant fait l'objet des appels à projets publics (en mars 2014 lors d'une réunion de travail suivie d'une confirmation formelle en février 2015), des mesures 1.1.1, 1.1.2 et 2.3.1 (en décembre 2015) et des mesures 2.2.1 et 2.3.2 (en mai 2016). En tant que membre du Comité de suivi, ils ont également été amenés à approuver, en juin 2015, la stratégie de communication et, en décembre 2015, le plan d'évaluation du programme.

Au niveau du suivi, c'est également en tant que membre du Comité de suivi du programme que les partenaires sont tenus informés lors des réunions, généralement bi-annuelles, de l'état d'avancement financier et physique du programme ainsi que des actions menées en matière d'information et de publicité. Comme l'impose le Règlement, ils ont validé en mai 2016 le premier rapport annuel de mise en œuvre de la programmation 2014-2020.

S'agissant des évaluations, outre l'approbation du plan d'évaluation proprement dit et l'examen des futures évaluations, il est prévu d'associer les partenaires, selon les thématiques abordées, aux comités de pilotage qui seront mis en place afin d'assurer le suivi de ces évaluations à venir.

12. INFORMATIONS ET ÉVALUATION OBLIGATOIRES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, PREMIER ALINÉA, POINTS A) ET B), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

12.1. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et le suivi donné aux résultats des évaluations

Le plan d'évaluation du programme FEDER « Wallonie-2020.EU » a été présenté, dans sa première version, lors du Comité de suivi du 11 décembre 2015. Légèrement amendé au cours de l'année 2016, les modifications apportées ont été approuvées par le Comité de suivi du 15 décembre 2016. Il s'agissait de faire refléter, dans le plan, la nouvelle méthode de travail pour la préparation du rapport d'avancement de la mise en œuvre de l'accord de partenariat. En effet, suite à une analyse détaillée des informations attendues dans ce rapport, il a été décidé – en accord avec le Comité d'évaluation – que celui-ci serait rédigé en interne et ne ferait pas l'objet d'un marché public de consultance, du moins pour le rapport de 2017. En fonction des enseignements de cette première expérience, le besoin de recourir à des experts externes sera réévalué lors de la préparation du rapport 2019.

L'année 2016 a donc principalement été dévolue à la préparation de la rédaction de ce rapport 2017 via, notamment, la collecte de données, la préparation d'un tableau de bord de suivi et la tenue d'une première réunion de concertation avec les partenaires des différentes entités et fonds concernés par l'accord de partenariat belge. Cette réunion s'est avérée très fructueuse et a permis de baliser le travail à fournir au cours du premier semestre 2017 ainsi que de s'accorder sur un agenda de travail. Le Département de la Coordination des Fonds structurels (DCFS) a également conclu, en mars 2016, une convention avec l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) pour bénéficier de ses compétences et de son accompagnement dans le processus d'évaluation de la programmation 2014-2020. Cette convention prévoit notamment que l'IWEPS contribuera à mettre en œuvre et optimiser les évaluations thématiques prévues dans le plan d'évaluation, participera au Comité d'évaluation et rédigera en collaboration avec la Direction de l'Animation et de l'Evaluation (DAE) les rapports qualité desdites évaluations.

Par ailleurs, comme prévu dans le plan d'évaluation, les deux agents de la DAE responsables de l'évaluation de la programmation ont poursuivi le processus de formation continue entamé en 2016 en participant à la 7ème Conférence sur l'Evaluation organisée en juin 2016 à Sofia (Bulgarie) par la DG REGIO et en suivant les sessions de travail du réseau Eval. Ils se sont également inscrits à une formation spécifique organisée au premier trimestre 2017 par l'Ecole d'administration publique (EAP) wallonne. Celle-ci portera sur les bonnes pratiques en matière d'évaluation des politiques publiques et sera donnée par des membres de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS).

12.2. Les résultats des mesures d'information et de publicité relatives aux Fonds, prises en application de la stratégie de communication

Afin d'assurer la transparence des mécanismes d'octroi et la visibilité des objectifs - comme des résultats - des interventions cofinancées, l'information des bénéficiaires potentiels et des citoyens doit être soigneusement préparée et doit accompagner la vie de tout programme cofinancé par les Fonds structurels. Pour ce faire, un plan de communication pluriannuel, plutôt que des initiatives dispersées, est mis en œuvre. Ce chapitre retrace les actions menées en matière d'information et de publicité aussi bien de la part de l'Autorité de gestion que de la part des bénéficiaires d'un concours FEDER.

Information et publicité par l'Autorité de gestion

Conformément aux articles 115 à 117 du Règlement général[1], l'Autorité de gestion wallonne assure une mission d'information et de publicité auprès des bénéficiaires et des citoyens de l'Union européenne.

En 2016, les actions de communication ont été principalement axées sur :

- le lancement d'un nouvel appel à projets spécifique aux entreprises. Ce dernier a été relayé sur le site « Plus Haut » et a fait l'objet d'une campagne média avec des insertions dans les quotidiens « La Libre » et « L'Echo » en octobre 2016 et dans le périodique wallon « Dynamisme » en décembre 2016 ;
- la tenue, en juin 2016, de séminaires à l'attention des bénéficiaires, afin de leur rappeler leurs obligations, notamment en termes de communication ;
- l'organisation, en décembre 2016, de l'évènement annuel FEDER, sous la forme d'un jeu concours « Calendrier de l'Avent » sur les réseaux sociaux (FACEBOOK) qui a rassemblé plus de 1.230 participants et assuré une belle visibilité.

Par ailleurs, le site WalEurope[2] permet au Département de la Coordination des Fonds structurels (DCFS) de communiquer en continu sur la politique de cohésion menée en Wallonie et en particulier sur l'utilisation des moyens alloués par le FEDER. Chacun peut y retrouver des informations sur les différentes périodes de programmation. La page d'accueil est régulièrement alimentée par des actualités assurant ainsi une certaine visibilité aux réalisations sur le territoire wallon. Par exemple, en 2016, les RegioStars Awards - et plus particulièrement la nomination du Centre de distribution urbaine (CDU) de Charleroi - ont été mis en avant ainsi que le concours lancé sur la page Facebook « Plus Haut ». Un espace « bénéficiaires » a été créé et mis à disposition de tous. Celui-ci reprend les vidéos et documents des séances d'informations organisées en 2016 par le DCFS, le kit de communication et la charte graphique, ainsi qu'une série d'informations utiles (guides pratiques, modèles et canevas de documents, questions fréquemment posées, ...) pour la mise en œuvre des projets.

Afin d'assurer une communication régulière, le DCFS édite également tous les semestres une lettre d'information intitulée InfoFeder. L'objectif de cette publication,

dont la rédaction se veut dynamique et attrayante, est de communiquer auprès d'un public large sur les réalisations et l'actualité des projets cofinancés et d'assurer la diffusion d'informations auprès des bénéficiaires. Plus de 1.600 abonnés ont reçu l'InfoFeder en 2016. Afin de lui assurer une belle visibilité à la suite de son envoi, elle est mise à disposition en téléchargement libre sur le site WalEurope. En 2016, deux InfoFeder ont été envoyées, respectivement en mars et septembre.

L'InfoFeder Flash est, quant à elle, une lettre d'information dont la publication est ponctuelle, ce qui permet de communiquer rapidement sur des sujets précis. Par exemple en 2016, un envoi informait les abonnés du lancement par la Commission d'un appel à projets relatif aux actions innovantes dans le domaine du développement urbain durable.

Par ailleurs, un marché de services pour désigner un prestataire de communication habilité à promouvoir conjointement les programmes FEDER « Wallonie-2020.EU » et FSE « Wallonie-Bruxelles 2020.EU » - élaboré dans la continuité de la programmation 2007-2013 - a été lancé dans le courant du mois de janvier 2016. Le cahier spécial des charges faisait état de plusieurs spécifications de fond et de forme, afin d'encore renforcer la notoriété de l'action de l'Europe et des autorités publiques (intensification de l'ancrage local, communication plus permanente, augmentation de la mémorisation, ...). Ces spécifications sont issues des mesures d'impacts réalisées au moment de la clôture du Plan de communication précédent, mais aussi des recommandations émises lors des réunions « Inform », auxquelles a participé la Wallonie.

En termes d'actions, le cahier spécial des charges prévoyait, entre autres, la détermination d'un plan média, la prise en charge de la charte graphique et tout ce qui y est lié (visuels, affichages, bannering, ...), la création de spots télévisuels, la maintenance et l'alimentation du site internet, la mise sur pied d'un système de cartographie, la communication via les réseaux sociaux, la mise en œuvre du portail commun aux différentes entités publiques du pays, la création de matériels informatifs pour les bénéficiaires ainsi que toutes actions innovantes à définir par le prestataire, en cours de mission.

Information et publicité par les bénéficiaires

Au-delà des actions de communication menées par l'autorité de gestion wallonne, les meilleurs ambassadeurs de communication sont les bénéficiaires eux-mêmes. C'est pourquoi l'accent a été mis sur l'importance du respect, par les bénéficiaires, des obligations européennes en matière d'information et de publicité. Les signes communicant sur l'origine du soutien financier doivent, entre autres, être visibles et permanents. En cas de non-respect, des sanctions financières ont été prévues pour cette programmation 2014-2020. Par ailleurs, les règles en la matière sont systématiquement rappelées lors des Comités d'accompagnement. Elles sont également reprises dans les documents de programmation, notamment en annexe des arrêtés de subvention.

[1] Règlement N°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européens agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européens de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil.

[2] <http://europe.wallonie.be>

13. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013] (LES DONNÉES PEUVENT ÊTRE INCLUSES DANS LE RAPPORT À PRÉSENTER EN 2016. — VOIR LE POINT 9 CI-DESSUS) (DONNÉES REQUISES DANS LE RAPPORT PRÉSENTÉ EN 2017 - OPTION: RAPPORT D'AVANCEMENT)

FR

FR

14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AJOUTÉES, EN FONCTION DU CONTENU ET DES OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, DEUXIÈME ALINÉA, POINTS A), B), C), D), G) ET H), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

14.1. Les progrès de la mise en œuvre de l'approche intégrée de développement territorial, y compris le développement des régions confrontées à des défis démographiques et à des handicaps permanents ou naturels, le développement urbain durable et le développement local mené par les acteurs locaux, relevant du programme opérationnel

L'axe 5 « Développement urbain intégré » se caractérise principalement par une dynamique multidimensionnelle, "Smart cities", attractivité et croissance durable. Il prévoit des actions intégrées pour relever les défis économiques et environnementaux auxquels sont confrontées les zones prioritaires identifiées dans le diagnostic socio-économique. Il s'agit des deux métropoles que sont Charleroi et Liège, des grands pôles urbains touchés par un déclin postindustriel (Mons, Herstal, Seraing, Sambreville, La Louvière et Verviers), des pôles urbains transfrontaliers (Arlon, Tournai et Mouscron) et de la capitale régionale, Namur.

L'axe urbain s'est appuyé sur un processus de sélection basé sur un dialogue entre l'autorité de gestion assistée par la Task Force, les villes identifiées et les entités infrarégionales compétentes (EIR).

La sélection finale des projets a été confiée aux EIR. Le reste du processus de mise en œuvre et de suivi de ces projets (sur le plan administratif comme financier) reste la prérogative de l'Autorité de gestion.

Les EIR identifiées dans le Programme opérationnel sont le Conseil de développement de Wallonie Picarde (Tournai et Mouscron) ; le Partenariat stratégique local « Cœur de Hainaut, Centre des Energies » (Mons et La Louvière) ; le Comité de développement stratégique (CDS) de la région de Charleroi Sud-Hainaut (Charleroi) ; RéseauLux (Arlon) ; le GRE (Liège, Verviers, Seraing et Herstal) et Axud (Namur et Sambreville). Il s'agit d'entités partenariales réunissant notamment des représentants des universités, des entreprises, des syndicats, de la société civile et des personnalités politiques des territoires concernés et qui ont pour mission d'élaborer, et ensuite concrétiser, des plans de développement intégrés et de redéploiement.

Chaque entité infrarégionale a présenté sa stratégie urbaine intégrée à la Task Force chargée d'analyser l'ensemble des projets rentrés pour la programmation 2014-2020. Ces stratégies devaient notamment démontrer leur caractère transversal. La Task Force a alors jugé de l'éligibilité et de la pertinence des projets et a déterminé une enveloppe budgétaire pour chaque entité au sein de l'axe 5. Une fois en possession de ces informations budgétaires et d'éligibilité des projets, les EIR ont remis au Gouvernement wallon, pour prise d'acte, leur décision finale quant aux projets cofinancés.

Ce processus de sélection permet, dans la phase de mise en œuvre, la convergence de

projets vers un même objectif, mobilisant l'effet de levier potentiel des actions et maximisant l'impact de l'intervention.

Comme précisé dans la section 11 du rapport, les projets sélectionnés dans le cadre de l'axe 5 « Développement urbain intégré » en sont aux étapes préalables (demandes de permis, lancement des appels d'offres pour les marchés de travaux, etc.). Cependant, plusieurs bénéficiaires mentionnent une volonté de coordonner les différents chantiers de redynamisation urbaine, qu'ils soient cofinancés par le FEDER ou non, et ce, dans un objectif d'intégration des projets.

14.2. Les progrès accomplis dans la réalisation d'actions visant à renforcer les capacités des autorités nationales et des bénéficiaires à gérer et à utiliser les Fonds

En capitalisant sur les acquis, le renforcement des capacités administratives s'est poursuivi par une double dynamique de consolidation et d'amélioration du système existant par des actions concrètes que ce soit par rapport à la consolidation du système de gestion et de contrôle, au renforcement des moyens humains, aux développements informatiques ou encore en matière d'assistance aux bénéficiaires.

Afin de poursuivre les synergies entre les programmes FEDER et FSE, une personne, recrutée en mars 2016 et dont le coût est pris en charge par l'assistance technique, a rejoint la Direction de l'Animation et de l'Evaluation du Département de la coordination des fonds structurels.

L'outil informatique a été adapté à la réglementation de la programmation 2014-2020. La base de données est utilisée dès le lancement des appels à projets et jusqu'à l'introduction des déclarations de créance des bénéficiaires et des contrôles de l'Autorité de gestion et de l'Autorité d'audit.

Par ailleurs, l'organisation de Comités d'accompagnement de portefeuilles de projets permet un suivi rapide et régulier des bénéficiaires et des projets, la détection rapide des éventuels problèmes et l'accélération de la mise en œuvre des projets.

À la suite de la sélection des projets publics, des séances de formation à l'attention des bénéficiaires et des entités qui composent l'Autorité de gestion ont été organisées durant l'année 2016 par le Département de la Coordination des Fonds structurels. Les premières portaient sur des informations générales et pratiques telles que l'utilisation de la base de données, le rapportage et les outils de suivi, les étapes dans le cadre des marchés publics ou encore l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Fin novembre, un séminaire a été organisé sur la thématique des conditionnalités ex-ante. Des spécialistes issus des sphères académiques et publiques ont abordé des thèmes tels que la réglementation en matière d'aides d'Etat, la législation environnementale, l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre la discrimination. L'objectif était de sensibiliser les bénéficiaires et les différentes composantes de l'Autorité de gestion aux prescrits européens mais aussi de les informer sur les services existants ainsi

que sur les outils disponibles.

Toujours dans l'idée de renforcer les capacités administratives des bénéficiaires et leur autonomie, un espace « bénéficiaires » a été créé sur le site Waleurope (<http://europe.wallonie.be>). En plus des supports présentés lors des séances d'informations, cet espace reprend l'ensemble des documents utiles pour les bénéficiaires publics : vademecum mis à jour pour la programmation 2014-2020, modèles de documents dans le cadre du suivi et du reporting, charte graphique, manuel d'utilisation de la base de données EUROGES 2014, foire aux questions,...

14.3. Les progrès accomplis dans la réalisation d'éventuelles actions interrégionales et transnationales

14.4. Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

14.5. Les progrès accomplis dans la réalisation des actions en matière d'innovation sociale, le cas échéant

14.6. Les progrès accomplis dans l'exécution des mesures visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de pauvreté, de discrimination ou d'exclusion sociale, et particulièrement des communautés marginalisées et des personnes handicapées, des chômeurs de longue durée et des jeunes sans emploi, en précisant, le cas échéant, les ressources financières utilisées

**PART C REPORTING SUBMITTED IN YEAR 2019 AND FINAL IMPLEMENTATION
REPORT (Article 50(5) of Regulation (EU) No 1303/2013)**

**15. INFORMATIONS FINANCIÈRES AU NIVEAU DE L'AXE PRIORITAIRE ET DU
PROGRAMME [ARTICLE 21, PARAGRAPHE 2, ET ARTICLE 22, PARAGRAPHE 7, DU RÈGLEMENT (UE) N°
1303/2013]**

16. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE (OPTION: RAPPORT D'AVANCEMENT)

Informations et analyses concernant la contribution du programme à l'application de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

--

17. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Lorsque l'évaluation des progrès accomplis concernant les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance démontre que certaines valeurs intermédiaires et cibles n'ont pas été atteintes, les États membres doivent donner les raisons sous-jacentes de cet échec dans le rapport de 2019 (pour les valeurs intermédiaires) et dans le rapport final de mise en œuvre (pour les valeurs cibles).

--

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

Résultats de la dernière validation

Gravité	Code	Messages
Info		La version du rapport de mise en œuvre a été validée.
Avertissement	2.19	Instrument financier [LDE 2] : La somme [2 536 447,55] de tous les montants (3.1) de Objectif thématique doit être égale à 14.1 :
Avertissement	2.19	Instrument financier [MOVE] : La somme [2 686 223,65] de tous les montants (3.1) de Objectif thématique doit être égale à 14.1 :
Avertissement	2.19	Instrument financier [WAPI 2020] : La somme [4 726 547,14] de tous les montants (3.1) de Objectif thématique doit être égale à 14.1 :
Avertissement	2.19	Instrument financier [Namur Investment and Growth (NIG)] : La somme [6 474 354,79] de tous les montants (3.1) de Objectif thématique doit être égale à 14.1 :
Avertissement	2.19	Instrument financier [LDE 2] : La somme [653 628,82] de tous les montants (3.1) de Objectif thématique doit être égale à 14.1 :
Avertissement	2.19	Instrument financier [WAPI 2020] : La somme [2 311 656,32] de tous les montants (3.1) de Objectif thématique doit être égale à 14.1 :
Avertissement	2.19	Instrument financier [INNODEM 3] : La somme [6 302 849,57] de tous les montants (3.1) de Objectif thématique doit être égale à 14.1 :
Avertissement	2.19	Instrument financier [Société des Cautions Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT)] : La somme [12 000 000,00] de tous les montants (3.1) de Objectif thématique doit être égale à 14.1 :

Gravité	Code	Messages
Avertissement	2.19	Instrument financier [B2START] : La somme [1 735 652,40] de tous les montants (3.1) de Objectif thématique doit être égale à 14.1 :
Avertissement	2.19	Instrument financier [MOVE] : La somme [1 313 776,35] de tous les montants (3.1) de Objectif thématique doit être égale à 14.1 :
Avertissement	2.19	Instrument financier [B2START] : La somme [2 000 000,00] de tous les montants (3.1) de Objectif thématique doit être égale à 14.1 :
Avertissement	2.19	Instrument financier [Namur Investment and Growth (NIG)] : La somme [2 775 209,41] de tous les montants (3.1) de Objectif thématique doit être égale à 14.1 :
Avertissement	2.19	Instrument financier [INNODEM 3] : La somme [12 887 173,30] de tous les montants (3.1) de Objectif thématique doit être égale à 14.1 :